Séance du 22 mars 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. VILLE + SAMBRE + VILLE - Projet de vente de six terrains cadastrés Basse Sambre, Auvelais, 1ère Division section A, numéros 454/02A – 458N – 458V – 457D – 458W et 458H - Approbation des conditions de la vente
3. Conseil de l'Action Sociale - Exclusion d'un membre par son groupe politique
4. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition
5. Centre Local de la Promotion de la Santé - Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2021 - Ratification de la décision du Collège Communal
6. Avis du Conseil communal suite à la demande du SPW d'installer des caméras de surveillance et de téléconduite du site du barrage-écluse d'Auvelais
7. Délibération générale adoptant des mesures d'exonération de taxes et redevances dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
8. Brutélé - Proposition d'achat des actions détenues actuellement par les communes actionnaires de Brutélé par Enodia
9. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire
10. Keumiée - rue du Moulin des Golettes - Administration Communale de Sambreville - création d'un sentier cyclo-piéton en hydrocarboné le long du mur de l'école communale de Keumiée - Demande d'accord sur la création d'une voirie
11. Avenant au Protocole de collaboration CSIL-R pluricommunale et interzonale
12. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021: modifications et ajout du phénomène de la violence juvénile
13. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 et modifications du Plan 2021 : approbation
14. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Simon PREVOT
15. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Madame Andrée PIETQUIN
16. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Albert BURTON
17. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Madame Caroline PETIT – Monsieur Marc PETIT – Madame Ingrid WINGENDER – Mademoiselle Muriel WINGENDER – Monsieur Adrien WINGENDER
18. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Pierre SIMEONS
19. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Gérard COLLIGE
20. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Nicolas LIOTTA
21. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur et Madame REMMO-VIGNERON
22. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur Xavier BLANCHARD
23. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur CLOSSET Etienne
24. Acquisition d’emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l’acte d’acquisition – Monsieur et Madame KARABACAK-DELIMONT
25. COVID - Dépassement du marché cadre - GlobalNet
26. Procès verbal de la séance publique du 26 février 2021

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Motion Bâtiments Scolaires

Enseignement - Etat des lieux de la situation sanitaire

Questions orales :

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Maison médicale

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Situation des accueillantes et des structures d'accueil

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Politique supracommunale

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réseau de distribution d'eau de la SWDE

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cadastre des biens immobiliers

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rénovation et isolation des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cadastre des logements vides

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Commune pilote Wallonie cyclable

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Communes pilotes Wallonie cyclable

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Campagne de vaccination Covid

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Langes bébés

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Vandalisme au monument Place Saint-Martin

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Abattages autour des monuments du souvenir

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Reconversion des sites miniers

De Sophie DINEUR, Conseillère Communale (PS) : Abattage des peupliers à l'arrière du monument commémoratif de Tamines

De Cédric JEANTOT, Conseiller communal (PS) : Chasse wallonne aux logements inoccupés

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, ~~C. DAFFE~~, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 23h45.

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.
Monsieur le Président tient à rappeler le moment la mémoire de toutes les victimes de Bruxelles, d'il y a 5 ans.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique et un dossier à huis clos :

- Le premier dossier concerne un projet de motion relative à l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un projet de motion a été déposé par le groupe CDH Plus et une seconde motion a été proposée par le groupe PS
  Madame LEAL précise que la motion proposée par le CDH Plus n'a pas été envoyée en préparation de la séance. Monsieur le Président tient à excuser les services administratifs si tel est le cas, tant le travail est à flux tendu actuellement. Madame LEAL entend bien qu'il puisse y avoir eu confusion avec la question orale posée.
- Le second dossier fait suite à une demande du groupe ECOLO visant à faire le point sur la situation épidémiologique au sein de l'enseignement sur le territoire communal
- Enfin, Monsieur le Député-Bourgmestre propose de faire le point sur les évolutions du paysage hospitalier namurois, à huis clos.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 25 février 2021 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à la délibération du 18 septembre 2020 de la Commune de Sambreville sur le Règlement redevance relatif à la vente et la mise à disposition de conteneurs pour les déchets ménagers et y assimilés (modification) - Exercices 2021 à 2025.

OBJET N°2. VILLE + SAMBRE + VILLE - Projet de vente de six terrains cadastrés Basse Sambre, Auvelais, 1ère Division section A, numéros 454/02A – 458N – 458V – 457D – 458W et 458H - Approbation des conditions de la vente

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant le projet de développement d'un écoquartier sur la rive gauche de la Sambre « Ville + Sambre + Ville » ;
Considérant la nécessité de vendre les terrains cadastrés Basse Sambre, Auvelais, 1ère Division section A, numéros 454/02A – 458N – 458V – 457D – 458W et 458H pour permettre la mise en œuvre de ce projet ;
Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles 454/02A – 458N – 458V et 457D ;
Considérant que le CPAS est propriétaire des parcelles 458W et 458H ;
Considérant que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil de l'action sociale a décidé de transférer la propriété de ses 2 parcelles à la commune de Sambreville pour permettre le développement du projet Ville+Sambre+Ville ;
Considérant que le conseil de l'action sociale a également chargé la commune de la mission notariale nécessaire à la passation de l'acte authentique pour le transfert de propriété de ces terrains ;
Considérant que les actes authentiques de transfert de propriété des parcelles du CPAS à la commune devront être passés pour permettre la passation de l'acte authentique de vente des 6 parcelles par la commune à l'acquéreur ;
Considérant que la commune peut néanmoins déjà lancer la procédure pour aboutir à la vente ;
Vu l'étude combinée établie par SITEREM en novembre 2019 ;
Vu le rapport d'estimation du 10 mars 2021 établi par les notaires associés Patrick Bioul et Brice Goddin, estimant la valeur vénale de l'ensemble des terrains à 25€/m² soit une valeur totale arrondie à 535.000 € ;
Considérant que cette estimation tient compte de la pollution existante et de l'étude combinée ;
Vu le document établissant les conditions d'aménagement urbanistique et paysager établie par le BEP le 16 novembre 2020 dans le cadre du projet Ville+Sambre+Ville ;
Vu sa délibération du 26 février 2021 approuvant le projet de convention avec le BEP pour une « Assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la vente de terrains communaux situés rue du Cimétière des Français à Auvelais dans le cadre du projet Ville+Sambre+Ville » ;
Vu le document de vente établi par le BEP ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/03/2021,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er- :
De vendre les 6 parcelles cadastrés Basse Sambre, Auvelais, 1ère Division section A, numéros 454/02A – 458N – 458V – 457D – 458W et 458H.
Article 2- :
D'approuver les modalités de vente suivantes :

- La vente est une vente de gré à gré avec publicité
- Les mesures de publicité seront les suivantes : affichage d'un avis aux valves de la commune, avis publié sur le site internet de la commune, diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook), publicité dans le journal régional LA NOUVELLE GAZETTE
- Le prix minimum de la vente est de 535.000 € soit l'estimation réalisée par les notaires associés Patrick Bioul et Brice Goddin
- Les offres doivent être déposées ou envoyées à la commune de Sambreville à l'attention du Collège Communal pour le 10 mai 2021 au plus tard
- Les offres doivent porter sur l'acquisition de l'ensemble des 6 parcelles ; toute offre qui ne porterait que sur une partie des parcelles sera rejetée
- Le choix de l'offre se fera uniquement au regard du prix
- La vente sera conclue par décision de désignation de l'acquéreur du conseil communal
- L'acquéreur devra verser un acompte de 10% lors de la notification de la décision du conseil communal le désignant comme acquéreur ; le solde sera payé à la passation de l'acte authentique
- L'acquéreur devra respecter les conditions d'aménagement urbanistique et paysager établies par le BEP
- La commune se réserve la possibilité de renoncer à la vente

Article 3- :
D'approuver le document de vente établi par le BEP.
Article 4 - :
D'affecter la somme du prix de vente à l'article 530/761-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.
Article 5 - :
De Désigner le notaire Patrick BIOUL pour la passation des actes authentiques.
Article 6 - :
De charger le collège communal de procéder aux mesures de publicité.
Article 7- :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Monsieur Christophe CALLUT et Madame Marie DUPONT, intervenants du BEPN, sont invités à présenter le projet "Ville+Sambre+Ville" et le travail d'accompagnement réalisé par le Bureau Economique de la Province.
Monsieur le Président apporte divers compléments d'informations en ce qui concerne la confrontation de l'utopie d'EUROPAN à la réalité économique des promoteurs. En outre, il partage les intentions en ce qui concerne la passerelle cyclo-piétonne, suite à une rencontre avec Infrabel, qui serait financée par le produit de la vente des terrains ici visés.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :
Le cdH Plus demande si le prix de 25 euros/m2 (prix réduit pour terrain pollué) comprend aussi l'équipement ?
Est-ce qu'une passerelle est prévue pour faire la jonction entre le nouveau quartier et le centre-ville ? Il ne faudrait pas que ce quartier soit isolé.
Le cdH Plus interpelle concernant l'aménagement du nouveau quartier pour s'assurer qu'une réflexion sera portée sur la création de logements adaptés et/ou adaptables, ainsi que du logement inclusif solidaire.
Il ne faudrait pas uniquement étudier le visuel du quartier, son aménagement paysager, mais profiter de la création d'un nouveau quartier pour plus de mixité des habitants et de l'inclusion des personnes en situation d'handicap.
Comme vous le savez, les personnes porteuses d'un handicap intellectuel ont une espérance de vie plus longue qu'avant et nombreux sont les jeunes qui souhaiteraient vivre indépendamment de leurs parents. La création de logements inclusifs solidaires répondrait aux attentes de nombreuses familles.
Le cdH Plus souligne que l'humanisme et le social ne constituent pas l'exclusivité du PS.
Concernant la passerelle, Monsieur LUPERTO souligne la volonté ferme d'en assurer la réalisation via l'activation du produit de la vente du terrain.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Nous allons immédiatement sortir de ce point l'avis de DéFI sur l'objet n°2 de ce conseil communal. Il sera positif.
Non, nous ne remettons pas en cause les actes de ce point ni le projet défini au départ ni même la volonté de construire la ville sur la ville comme vous le dites souvent si bien.
Si ce n'est que « est-ce bien la ville sur la ville » ? On va tout de même bétonner un espace très large aujourd'hui qualifié de vert…
Et si nous étions certains que ce projet sur Auvelais ainsi que le développement de divers projets d'appartements encore en cours ou à venir au centre d'Auvelais ou sur le site Samera de Tamines freineraient le développement du bâti sur les autres quartiers encore un peu ruraux de notre belle entité… Mais non, il n'en est rien… !
Vous nous parlez de besoin de création d'habitats nouveaux, je vous réponds que vous augmentez l'offres sciemment.
Vous nous parlez de mouvement logique de déménagement verticalement cartographique du Brabant Wallon vers le haut de la Province mais il ne faut pas être clairvoyant, vous espérez et privilégiez l'axe horizontal, en espérant attirer des habitants venant de communes à caractère politique similaire au vôtre…
Vous poursuivez votre politique d'expansion d'urbanisation et de bétonisation de la commune… seule façon pour vous de faire rentrer de l'argent dans les caisses à défaut d'avoir pu nous relever de la désertification industrielle du bassin de vie…
Bassin de vie que, désormais, je le lis dans la presse de ce week-end, vous estimez cohérent jusqu'à Charleroi… !
Mais M. Luperto vous me rappellerez bien en-dehors de vos chiffres et de l'aspect volontiers romantique que vous instillez dans certains de vos projets ou de vos lubies, ce que nous avons de commun avec cette ville hennuyère ???
Moi je vais vous parler en toute franchise : Je suis né à Charleroi et, bien que domicilié à Sambreville depuis ma naissance (Oups non il s'agissait encore du joli village de Velaine sur Sambre à l'époque !), je fus scolarisé à Jumet puis à Charleroi…J'ai ensuite travaillé à Gilly et longtemps encore après sur Marcinelle…Et je puis vous dire que le bassin de vie dont vous parlez ne m'évoque qu'un seul point commun et fort réducteur, s'il en est, la couleur rouge des socialistes ! La vôtre bien évidemment…
Et j'en tire donc le constat malheureux que M. Revelard va vous redire certainement lors de sa question orale tout à l'heure, reprenant un des sujets de mes questions supplémentaires de janvier sur la supracommunalité, vous êtes dans l'incapacité de réaliser le fameux Val de Sambre dont vous nous parliez à chaque occasion depuis le travail de Mme Vigano.
Et vous allez, lorsque j'aurai terminé mon intervention, nous expliquer pendant 2 heures que cela n'est pas de votre faute, que c'est prendre vos responsabilités que vous tourner vers Aiseau, Farciennes et tutti quanti (toutes socialistes au demeurant comme de bien entendu) pour optimaliser la gestion de la commune en allant chercher les budgets dont question.
Puisque M. le Mayeur se sent vaincu par la difficulté de la tâche et préfère tendre la main tellement plus aisée à ses coreligionnaires, j'en appelle donc à mes collègues libéraux, écologistes et humanistes, car hélas DéFi n'est pas encore aux affaires dans une commune limitrophe, d'activer leurs relais afin de faire demeurer Sambreville où elle doit se trouver : dans notre belle Province de Namur qui regorge de possibilités et de bonnes volontés, ce qui, j'en suis certain, permettrait d'éloigner cette dystopie de voir un jour Sambreville dans Charleroi Métropole…

En ce qui concerne le volet fiscal, Monsieur LUPERTO indique que les charges nouvelles ne peuvent pas déséquilibrer le modèle existant, raison pour laquelle une étude spécifique a été sollicitée. Quant au développement de projets, dès lors que les règles urbanistiques sont respectées, l'Autorité communale n'est pas en capacité de s'y opposer.
Par rapport à la notion de bétonnisation, la présentation du projet met en exergue les qualités environnementales du projet, son orientation vers la Sambre, et la mise en exergue, au travers des charges urbanistiques, des espaces verts et du parc.
Pour Monsieur LUPERTO, si les promoteurs s'intéressent au territoire de Sambreville, c'est que les besoins rencontrent la demande ; les promoteurs n'étant pas des philanthropes.
En matière de supracommunalité, Monsieur LUPERTO renvoie vers la réponse qui sera apportée à la question orale portée à l'ordre du jour du Conseil de ce jour.
Monsieur LUPERTO souligne l'importance du présent projet pour le redéploiement du territoire et son intégration urbanistique pertinente et cohérente au coeur immédiat de la Ville.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Il s'agit d'un beau projet, qui remplit un besoin de diversification immobilière qui peut attirer une population désireuse de s'établir dans une commune ou les facilités en terme de mobilité et culturelle est intéressante.
Par contre, le projet initial mentionnait la liaison avec la zone commerciale et je n'ai pas entendu cet aspect des choses dans la présentation. Qu'en est-il à ce sujet ?

Monsieur LUPERTO partage l'analyse sociologique réalisée par Monsieur REVELARD et le potentiel que dégage un tel projet pour attirer de nouveaux profils de citoyens.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Vous parlez du développement de l'hypercentre, mais il y a une décentralisation vu le manque de liaison, ce sur quoi j'attire votre attention. Il faut penser aux possibilités de liaisons physiques entre ce nouveau quartier et le centre tant à vélo qu'à pied. Mais attention aux éventuels problèmes liés à la circulation routière. J'ose espérer que les nouveaux habitants seront moins socialistes que ne semble le craindre mes collègues de l'opposition.

Il y a une migration des habitants de la zone du Brabant Wallon - Bruxelles vers notre commune par un élargissement de leur zone de recherche vers notre commune. On peut donc supposer qu'il y aura une mixité.

Monsieur LUPERTO indique que cette manière du développement de la Ville, par le "petit bout de la lorgnette", est quelque peu interpellante.

Monsieur BORDON se déclare également interpellé sur l'approche par rapport à la nécessité d'attirer un public plus particulier, en provenance d'une Province spécifique.

Monsieur CALLUT et Madame DUPONT apportent réponses aux questions posées :

- par rapport au prix de vente, l'estimation des biens a été réalisée par un Notaire, lequel a pris en considération le rapport d'analyse des sols et les montants estimés pour la dépollution ; l'équipement devant être réalisé par le promoteur
- en terme d'inclusion de personnes handicapées, d'une part, tous les aménagements devront répondre aux normes PMR, d'autre part, il n'est pas possible d'aller au-delà, concernant des logements adaptés spécifiques, au risque de tomber sous la législation relative aux marchés publics. Ce type de logement adapté pourrait être imposé au travers des charges urbanismes.

Madame LEAL-LOPEZ souligne l'importance de penser aux logements adaptés et adaptables mais égalements aux logements solidaires et inclusifs.

Monsieur LUPERTO rappelle les attentions portées à la question de la personne handicapée et l'intérêt de la réflexion posée par Madame LEAL-LOPEZ.

OBJET N°3. Conseil de l'Action Sociale - Exclusion d'un membre par son groupe politique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement son article 14;

Revu la délibération du 03-12-2018 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale;

Revu a délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 27 mai 2019, actant la démission de Madame Monique FELIX de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale;

Revu la délibération du 27-05-2019 par laquelle le Conseil Communal déclare Madame Séverine FINET, domiciliée rue de la Duve 2 à 5060 SAMBREVILLE, élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Monique FELIX pour achever le mandat de celle-ci ;

Vu le courrier, émanant du Groupe Politique DeFI, sollicitant le remplacement de Madame Séverine FINET, pour son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, transmis en date du 1er mars 2021, en application de l'article 14 de la loi organique des CPAS ;

Considérant l'article 14 de la loi organique des CPAS prévoit que

"Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollciite son remplacement en application de l'article 15 §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil.

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.

L'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant. Il est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant.";

Considérant que la demande du grouep DéFI est motivée afin de "*préserver la crédibilité du groupe politique auprès du Conseil Communal de Sambreville, des citoyens de la Commune et du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville et afin d'éviter tout doute ou toute ambiguïté sur la probité des membres représentatifs du Groupe DeFI dans l'exercice de leurs fonctions*" ;

Considérant que les conditions de forme pour un acte d'exclusion d'un conseiller de l'action sociale par le groupe DéFI sont réunies, à savoir :

- proposition d'un candidat du même sexe que le candidat exclu
- signature de l'acte d'exclusion par l'ensemble des membres du groupe politique DéFI

Article 1.
Prend acte de l'acte d'exclusion de Madame Séverine FINET, pour son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, établi son groupe politique conformément à l'article 14 de la loi organique des CPAS.
Article 2.
Prend acte de la désignation de Madame Katia ISABETTINI, domiciliée rue de la Clef d'Or 51/1, en vue d'assurer le remplacement de Madame Séverine FINET pour le mandat de conseillère de l'action sociale. Madame ISABETTINI entrera en fonction à la date de sa prestation de serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, assisté de Monsieur le Directeur Général.
Article 3.
De charger Monsieur le Directeur Général, en sa qualité d'Informateur Institutionnel, de mettre à jour le cadastre des mandats.
Article 4.
Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Intervention de Madame Stéphanie ROTA :

Je me permets d'intervenir sur cette décision du groupe DéFI.
Non pas que je veuille défendre la représentante DéFI à tout prix mais je m'inquiète de voir la culpabilité si vite affirmée et le discrédit si facilement établi. La présomption d'innocence à défaut de preuve est un élément important de notre Justice. Aucune preuve ne nous ayant jamais été présentée, il me semble donc assez hasardeux d'affirmer sans matière et de blâmer au moindre doute alors que l'institution où siégeait cette personne n'a jamais demandé son exclusion, se contentant d'un rappel du règlement. Faut-il croire que la bonne réputation est plus importante que la recherche de vérité, quitte à abandonner ses alliés au bord du chemin.

Monsieur LUPERTO rappelle la motivation du groupe DEFI amenant à l'acte de ce jour. Il rappelle la règle concernant les actes d'exclusion concernant un conseiller de l'action sociale.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Mr le Président, vous rappelez ce que prévoit le Code de la Démocratie locale de 2019 en son article 15 que chaque parti a le droit d'exclure un de ses membres., je l'entends bien néanmoins, même si c'est le choix de DéFI d'exclure sa représentante au sein du Conseil de l'Action Sociale, il n'en reste pas moins que sur le fond et sur la forme, le cdH Plus est interpellé.
La demande du groupe DéFI est motivée afin de préserver la crédibilité du groupe politique auprès du Conseil communal donc de nous-mêmes et des citoyens de la commune.
A la lecture des articles de presse, je pense que cet objectif est loin d'être atteint !
De plus, de nombreuses questions restent sans réponses. Le cdH Plus aurait souhaité des explications qui tiennent la route, des preuves concrètes et vérifiables.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je regrette l'amalgame de certains malgré les explications données au conseil précèdent et je constate que nous avons répondu de notre conseillère alors que les autres, j'englobe tous les autres partis ne l'ont pas fait. Il me semblait important de répondre d'elle ainsi que de rappeler que la démocratie locale nous oblige à respecter le huis clos lorsque celui-ci est prononcé. Pour terminer, c'est au groupe DEFI à faire leur lessive et à aucun autre parti de le faire. La lessive qui est faite aujourd'hui ne découle pas directement de ma question mais d'après ce que j'ai pu lire dans la presse, c'est bien d'un malaise qui existe depuis plusieurs mois. L'amalgame n'a donc pas lieu d'être puisque ce malaise est bien antérieur à ma question.

OBJET N°4. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;
Vu le Code de Développement territorial (CoDT) ;
Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 du Ministre de l'Economie, du commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE et son règlement d'ordre intérieur ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2019 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Considérant qu'en date du 11 février 2021, monsieur Jean-Luc Revelard (groupe Ecolo) a signalé qu'étant donné que monsieur Salvatore PULVIRENTI a déménagé de Sambreville, celui-ci était remplacé au sein de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville par monsieur Gino BIBBO au poste d'effectif et par monsieur Benoît DENIS au poste de suppléant en représentation du groupe Ecolo au sein de ladite commission ;
Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter le remplacement de monsieur Salvatore PULVIRENTI, membre effectif sortant par son suppléant, à savoir monsieur Gino BIBBO ;
Considérant qu'il est du ressort du Ministre de l'Economie, du commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire de la Région Wallonne d'acter, via arrêté ministériel, le remplacement de monsieur Gino BIBBO, membre suppléant par monsieur Benoît DENIS ;
Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, la présente délibération sera transmise pour information et validation au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
Ouï le rapport de l'Echevin Olivier BORDON ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé :

	EFFECTIF		SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
5	DERESE	Kathy	MARMORO	Massimo
6	MATHIEU	Stéphane	LEVA	Laurent
7	DRESSE	Cédric	BENZIANE	Mounir
8	ALBERT	Etienne	VILLA	Fabio
9	BERWART	Jean-Marie	SIRIEZ	Michel
10	SERVATIUS	Aurélien	SISCOT	Patrick
11	MASSART	Nicolas	BUFFE	Joel
12	LORAND	Fanny	DUCHENE	Francine
13	GERARD	Olivier	SALMAN	Savas
14	DE SURAY	Thierry-Luc	GERARD	Marc
15	LAMBORI	Frédérique	LARDINOIS	Sarah
16	FONTAINE	Kevin	LEDOUX	Michel

- Pour les représentants du quart communal :

	EFFECTIF		SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	KULIK	Loic		
2	HENRY	Marianne	ACQUISTO	Vincenzo
3	CROIX	Olivier	DINOUDIS	Eleni
4	BIBBO	Gino	DENIS	Benoît

- Président :

	PRESIDENT	
	Nom	Prénom
	DEBAUCHE	Francis

Article 2:
De transmettre, pour information et validation, cette délibération au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme.
Article 3 :
De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

OBJET N°5. Centre Local de la Promotion de la Santé - Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2021 - Ratification de la décision du Collège Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 112-12 et 1122-13 ;
Considérant l'invitation du Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) , datée du 24 février 2021 informant de la tenue de leur Assemblée Générale le mardi 16 mars 2021 de 18h30 à 19h30 au Centre l'Ilon - rue des Tanneries, 1 5000 Namur – Salle Houyoux ou en vidéoconférence (Zoom) pour ceux qui en font le choix.

Considérant que cette salle de réunion permettra d'appliquer les règles de distanciation; Que si toutefois le représentant de la Commune de Sambreville ne souhaite pas être présent "physiquement", il peut contacter benoit.dadoumont@clpsnamur.be afin qu'il lui transmette une invitation à prendre part à la réunion par visioconférence via la plateforme « Zoom »;
Considérant que s'il n'est pas possible au représentant sambrevillois de rejoindre l'assemblée générale CLPS, en présentiel ou par visioconférence, il lui est demandé d'envoyer le formulaire de procuration complété et signé au CLPS;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, transmis en date du 24 février 2021 :

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la réunion de l'AG du 29 juin 2020
- Désignation d'un(e) représentant(e) pour le CHR de Namur et pour Solidaris Namur
- Rapport sur les activités 2020 : focus sur les stratégies concertées Covid - note cadre de la Fédération Wallonne de Promotion de la Santé (FWPS)
- Présentation et approbation des comptes 2020
- Présentation et approbation du budget 2021

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par, Monsieur Pierre HARDY;
Considérant qu'il n'a pas été possible, vu la date de l'Assemblée Générale, de prendre une délibération du Conseil Communal; Qu'il convient dès lors de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ratifier la décision prise par le Collège Communal relativement à l'Assemblée Générale du CLPS, prévue le 16 mars 2021.

OBJET N°6. Avis du Conseil communal suite à la demande du SPW d'installer des caméras de surveillance et de téléconduite du site du barrage-écluse d'Auvelais

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 21 mars 2007 ;
Considérant le souhait du SPW d'installer des caméras de surveillance et de téléconduite du barrage-écluse d'Auvelais sis chemin du halage à Auvelais, propriété du SPW ;
Que le site est sur le terrain de la région mais est un site non délimité par une enceinte et est partiellement accessible par le public, notamment via le ravel ;
Considérant que le responsable du traitement des images est le Service public de Wallonie (SPW) et plus précisément la Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies hydrauliques ;
Que pour la dénomination, la finalité du traitement, catégories de données traitées, Il s'agit ici d'acquérir des images en temps réel afin de téléconduire le barrage et l'écluse de Auvelais c'est-à-dire, à terme, d'écluser les bateaux de passage sur la Sambre à Auvelais et de gérer les niveaux d'eau de la rivière à partir d'une salle de télécontrôle distante (Centre PEREX à Daussoulx). Etant donné que les locaux existants (local de commande, galerie du barrage) et le site lui-même (halage, plateau de l'écluse, passerelle, …) seront désertés, une surveillance du site à distance sera cependant mise en place tant de nuit que de jour tant pour la protection des biens et immeubles de la Région que pour la sécurité des utilisateurs (Bateliers, Ravelistes, promeneurs …) et autres personnes. Dans ce sens, la dénomination de la banque d'images constituées peut être appelée : « Images de téléconduite, de télégestion et de télésurveillance du site du Barrage-Ecluse de Auvelais » ;
Vu la décision du Gouvernement wallon de mettre en œuvre une téléconduite et une télégestion des ouvrages de la Sambre ;
Considérant que le périmètre de la zone surveillée est défini sur la carte ci-jointe ;
Que cette zone sous visualisation caméra est limitée à l'arrivée et au départ amont et aval des bateaux, au halage rive droite, au barrage ainsi qu'à l'entrée du site (Rue de l'Industrie, de la Bachée). Les images éventuellement prises dans les zones résidentielles sont masquées. La zone est signalée par les panneaux ad hoc ;
Que les destinataires les images sont destinées au Service public de Wallonie dans le cadre de ses missions décrites ci-dessus. Elles peuvent être communiquées à la Police notamment lorsque des dégradations sont constatées aux biens et immeubles de la Région ou en cas d'infractions ;
Que les images sont conservées 7 jours ;
Qu'en matière de sécurité, les locaux de commande et technique (galerie du barrage) sont sous détection et alarme anti-intrusion et incendie. Le personnel autorisé y accède grâce aux codes et clés dédiés ;
Qu'en matière de prise de connaissance de la surveillance par les intéressés, celle-ci sera effectuée via des écrans de surveillance ;

Que le point de contact pour le droit d'accès aux images est Service public de Wallonie (SPW) et plus précisément la Direction d'Appui à la Maintenance et à l'Exploitation des Voies hydrauliques ;
Que le SPW requiert l'avis du Conseil communal pour l'installation desdites caméras ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'autoriser le SPW d'installer des caméras de surveillance et de téléconduite du barrage-écluse d'Auvelais sis chemin du halage à Auvelais selon les modalités définies.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Avez-vous des informations sur le devenir des locaux contigus à l'écluse ? Il ne faudrait pas que ça devienne un chancre.

Monsieur LUPERTO propose que la question soit posée au SPW.

OBJET N°7. Délibération générale adoptant des mesures d'exonération de taxes et redevances dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
Considérant l'accord de principe du Conseil d'exonérer les taxes et redevances 2021 mentionnées dans la circulaire de la Région Wallonne du 14 décembre 2020 lors de sa séance du 18 décembre 2020;
Vu la circulaire complémentaire du 25 février 2021 relative aux mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale - Covid 19: impact et relance sur les secteurs du spectavle et des diverstissements ; impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;
Considérant que les mesures fédérales sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant que sont particulièrement touchés, les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;
Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;
Considérant que cette situation exceptionnelle entraînera une diminution drastique, voire une suppression du chiffre d'affaires pour de nombreux établissements et commerces ;
Considérant que, bien que les conséquences économiques ne puissent être précisément évaluées à ce stade, le risque n'est pas nul de voir de nombreux exploitants se retrouver à court de trésorerie et dans l'impossibilité de reprendre normalement leurs activités par la suite ;
Considérant que, afin d'exprimer une solidarité avec les secteurs frappés par l'ordre de fermeture dans le combat contre le COVID-19 et de favoriser la relance lorsque les mesures décidées pourront être levées, il est proposé que la commune de Sambreville soutienne les commerces et établissements impactés sur son territoire, complémentairement aux aides et aux accompagnements actuellement proposés aux niveaux fédéral et régional ;
Considérant qu'il convient d'étudier les possibilités d'exonération partielles des taxes et redevances sur les commerces touchés par ces mesures ;
Considérant les recommandations régionales des circulaires du 4 décembre 2020 et 25 février 2021, invitant les communes à réduire ou modérer les taxes et redevances ayant un impact sur les secteurs d'activité visés par les mesures ;
Considérant qu'une enveloppe régionale a été réservée afin de palier à l'allégement de la fiscalité locale et que le montant maximum prévu est de 83.412,46 € pour la commune de Sambreville ;
Considérant que la procédure concernant l'obtention de ces moyens nécessitait la transmission pour le 15 avril des délibérations générale ou spécifiques de suppression ou d'allègement fiscaux ;
Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
Considérant l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances pour les secteurs touchés par la crise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe industrielle compensatoire ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur la force motrice ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les panneaux publicitaires ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2018 approuvée le 28 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2018 approuvée le 28 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe de séjour ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises etc... installés sur le domaine public ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement pour les fêtes foraines et les activités foraines sur le domaine public ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/03/2021**,**
Sur proposition du Collège Communal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Pour les acteurs économiques qui ont subi la crise, cad ceux visés par le Conseil National de Sécurité qui ont donc eu l'obligation de fermeture ainsi que les entreprises qui ont fermés durant la période de la crise sanitaire et qui ne sont pas visées par le Conseil National de Sécurité.
Il s'agit des acteurs économoquies appartenant aux secteurs suivants : le secteur Horeca (hôtels, restaurants, les serices de traiteurs, les cafés, bars et autres débits de boissons), les activités foraines et maraichères, les secteurs du spectacles et des divertissements (cinémas, théâtres, concerts, ... ainsi que les discothèques, dancings et similaires...), les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, ..., les secteurs de l'hébergement touristique, les organisations de salon et congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel (organisation, photographes, locations de costumes et divers,...), les agences et ordanisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles, et autres commerces de détails.

- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe industrielle compensatoire établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur la force motrice établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les panneaux publicitaires établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 23 novembre 2018 approuvée le 28 décembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 23 novembre 2018 approuvée le 28 décembre 2018 ;
- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que ceux visés par le permis d'environnement

établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;

- D'exonérer totalement pour l'exercice 2021, le montant de la taxe de séjour établie, pour les exercices 2019 à 2025, par le Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 ;

Article 2 :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises etc... installés sur le domaine public.
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, l'article 6 de la délibération du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés.
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement pour les fêtes foraines et les activités foraines sur le domaine public.

Article 3 :

De valider l'annexe obligatoire détaillant l'impact de ces mesures et annexée à la présente délibération ;

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées seront transmises le 15 avril 2021 suivants les modalités reprises dans la circulaire du 25 février 2021.

OBJET N°8. Brutélé - Proposition d'achat des actions détenues actuellement par les communes actionnaires de Brutélé par Enodia

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-11, L1122-12, L1122-30 et L 1512-3 à L 1512-7;

Considrant l'adhésion de la Commune de Sambreville à l'intercommunale BRUTELE ;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal proposant de confier à un comité constitué du ou de la Président(e) et Vice-Président(e) en exercice du Conseil d'Administration de Brutélé ainsi que de son Directeur Général, le mandat d'entamer avec Enodia des négociations ayant pour objet la cession à celle-ci de l'ensemble des parts représentatives du capital de Brutélé détenues par les communes associées de Brutélé, et ce, aux meilleurs conditions possibles dans l'intérêt desdites communes;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en vertu des dispositions suivantes;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au(x) motif(s) qu'il est nécessaire de porter ce point à l'odre du jour du prochain Conseil Communal;

Vu l'affiliation de la commune de Sabreville à la Société Intercommunale Bruxelloise pour la Diffusion de la Télévision « BRUTELE », dont le montant des parts sociales à libérer lors de l'acceptation de l'affiliation était de 28 x 200.000 BEF ;

Considérant que le Conseil communal a eu connaissance de l'offre formulée le 15 janvier 2021 par la société intercommunale Enodia et de ses annexes, dont le "*Term Sheet*" (ci-après l' « Offre ») ;

Que l'Offre porte sur l'acquisition de 100% des parts sociales des communes associées de la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) à des conditions qui y sont définies ;

Que le contenu de l'Offre a été préalablement analysé et recommandé par le conseil d'administration de Brutélé en sa délibération du 19 janvier 2021, après négociation préalable par les membres du comité de négociation institué au sein de cette société, conformément au mandat que lui avaient donné la grande majorité de ses communes associées ; Que ce comité de négociation regroupait cinq administrateurs de Brutélé, issus de l'ensemble des partis politiques représentés au sein de son conseil d'administration ;

Considérant que l'Offre vise l'acquisition par Enodia, et certains pouvoirs locaux de 100% des parts de Brutélé et s'inscrit dans un projet stratégique (ci-après l'« Opération ») qui comporte trois volets successifs dont la mise en œuvre serait interdépendante et concomitante, à savoir : d'une part, l'acquisition des parts de Brutélé par Enodia ; d'autre part, parfaire l'intégration initiée en 2006 entre Brutélé et le groupe Enodia en apportant dans VOO (société du groupe Enodia) les activités télécom, média et technologique (ci-

après « les activités TMT ») de Brutélé, qui forment l'ensemble de ses activités commerciales et industrielles, sous réserve de son personnel statutaire actif qui restera employé par Enodia en tant qu'intercommunale ; enfin, après l'apport des activités TMT de Brutélé dans VOO, la cession d'une participation majoritaire (comprise entre 50%+1 action et 75%-1 action) dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » à un tiers désigné par Nethys, filiale d'Enodia, au terme d'un processus de vente ouvert et transparent ;
Qu'il apparaît dès lors que l'Offre s'inscrit dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et qu'elle présente les meilleures perspectives possibles pour la commune, en sa qualité d'associée de Brutélé, pour le personnel de celle-ci et pour ses clients, et qu'elle représente donc une réelle opportunité ;
Que l'Offre a par ailleurs fait l'objet d'une discussion entre les membres du Conseil communal ;
Que l'Opération précitée vise au premier chef à une intégration et une consolidation consécutive des activités TMT de Brutélé au sein du groupe Enodia et à la vente concomitante d'une participation majoritaire dans l'ensemble ainsi consolidé à un tiers acquéreur, lequel aura été sélectionné au terme d'un processus de mise en concurrence dans le respect de l'égalité de traitement et des meilleurs standards du marché ;
Que la pertinence et l'intérêt stratégique de cette Opération repose sur le constat qu'eu égard à l'intégration déjà réalisée depuis 2006 entre Brutélé et la société anonyme VOO (groupe Enodia), celles-ci commercialisant leurs services TMT sous une marque commune « VOO »®, l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » vaut davantage que la somme de la valeur des activités de chaque société prises séparément ;
Qu'en outre, la pertinence de l'Opération envisagée repose également sur le constat que VOO et Brutélé sont confrontées à des défis stratégiques et à de futurs investissements importants, qui justifient leur adossement à un partenaire d'une envergure plus importante ;
Que l'Offre et le processus qui y est décrit permet aux communes associées de Brutélé d'obtenir le meilleur prix possible et de participer en toute transparence aux conditions financières que Nethys, filiale d'Enodia, obtiendra après un processus de vente ouvert et transparent ;
Considérant que l'Offre comporte pour les communes associées de Brutélé un prix minimal garanti d'un montant de 193.750.000 euros (cent nonante-trois millions sept cents cinquante mille euros), à répartir entre elles lors de la réalisation de la vente comme indiqué ci-après, sans préjudice d'un meilleur prix dans les conditions étroitement encadrées dans l'Offre, ce qui assure également à la commune un avantage de prévisibilité quant au résultat ultime de l'Opération ;
Que l'Offre permet une répartition équitable de la valorisation de Brutélé par rapport à VOO sur une base objective et équitable, sans déperdition fiscale ;
Que l'Offre permet en outre une structure d'accueil du personnel statutaire de Brutélé au sein d'une intercommunale qui prendra en charge la gestion de ce personnel, ainsi que le paiement des futures cotisations de responsabilisation dans le cadre d'une provision qui aura été constituée aux conditions de l'Offre, mais sans impact sur le prix minimum garanti ;
Que l'Offre prévoit également des garanties pour le personnel de Brutélé et spécialement l'engagement d'Enodia, dont la filiale Nethys restera actionnaire minoritaire de l'ensemble combiné des activités de VOO et Brutélé après leur cession à un tiers acquéreur pour un certain nombre d'années, de faire valoir ses droits sur certaines décisions clés relatives à l'emploi, aux sous-traitants et aux filières du secteur TMT, qu'ils soient basés dans la province de Liège, à Charleroi ou à Bruxelles, ainsi que l'engagement d'Enodia de défendre les intérêts du personnel TMT de Brutélé au même titre que ceux du personnel de VOO ;
Que le prix qui sera obtenu au terme du processus de vente sera à répartir lors de la réalisation de la vente entre les communes associées de Brutélé qui auront approuvé l'Offre selon les principes directeurs arrêtés par délibération de son conseil d'administration du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;
Considérant que la réalisation de la cession des parts de Brutélé dépendra de l'issue du processus de vente précité mené par Nethys, sans préjudice de l'exercice d'une option d'achat par Enodia ;
Que le prix d'acquisition des parts sera versé, sous réserve du cantonnement d'une partie du prix en garantie de la bonne exécution des obligations des communes vendeuses, à la commune ensuite de la réalisation du transfert de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » à un tiers acquéreur, dont la date est fixée au plus tard le 31 mars 2022, sauf prolongation de commun accord des parties, ou, en cas d'échec de celui-ci, après l'exercice éventuel par Enodia d'une option d'achat, toujours au prix minimal garanti, expirant (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) le 30 septembre 2022 ;
Que l'Offre comporte comme relevé ci-avant des garanties relatives au maintien des activités et au personnel de Brutélé au sein de l'ensemble consolidé ;
Qu'elle règle par ailleurs le financement des pensions des agents du personnel ;
Que, sur la base des considérations qui précèdent, l'Offre d'Enodia répond à l'intérêt communal et général ainsi qu'aux intérêts que la commune poursuit à travers la société intercommunale Brutélé ;
Considérant que, sur le plan opérationnel et de la structure juridique, l'opération telle que décrite ci-dessus implique au premier chef la conclusion d'une convention de cession des parts communales dans Brutélé reflétant les termes et conditions contenus dans l'Offre ;

Que cette convention sera conclue sous des conditions suspensives et sans préjudice de certaines adaptations ou certains ajustements, dans les limites visées dans l'Offre, quant aux engagements, termes et conditions contenus dans cette convention, adaptations ou ajustements rendus nécessaires par les engagements, termes et conditions négociés par Nethys dans le cadre de la cession d'une participation majoritaire dans l'ensemble combiné « VOO-Brutélé » avec le tiers acquéreur ;
Que ces éventuels adaptations ou ajustements, sans préjudice du prix minimal garanti à proportion de la part communale tel que visé plus haut, devront faire l'objet d'un avenant à la convention de cession des parts communales pour aligner celle-ci sur le résultat de la vente par Nethys à un tiers acquéreur dans les conditions précédemment décrites ;
Que le mandat à donner par le Conseil communal à Brutélé pour négocier cet avenant sera encadré par l'exigence que les ajustements et adaptations aux engagements de la commune respectent l'économie générale de l'Offre et de la convention de cession de parts conclue par elle et que les ajustements et adaptations préservent ou améliorent la contrepartie économique revenant à la commune pour la cession de ses parts et de manière à atteindre ou dépasser le prix de vente minimum global de 193.750.000 euros ;
Qu'une concertation est par ailleurs prévue dans le cadre des négociations à intervenir en vue de préserver l'intérêt de la commune à des étapes-clés de ce processus, notamment pour veiller aux ajustements et adaptations qui devraient, le cas échéant, être apportés à la convention de cession des parts conclue ;
Qu'en cas d'échec du processus de vente à un tiers dans le délai et aux conditions impartis, Enodia et les pouvoirs locaux concernés disposeront encore d'une option d'achat pouvant s'exercer aux conditions visées dans l'Offre, notamment quant à son prix ne pouvant être inférieur au prix minimal dont précédemment question, jusqu'au 30 septembre 2022 (sauf prolongation dans les conditions prévues dans l'Offre) ;
Que la levée de cette option impliquera encore la réalisation de certaines conditions suspensives et, partant, un transfert plus tardif des parts communales en ce cas ;
Qu'une modification des statuts de Brutélé s'imposera également en vue de la cession effective des parts ;
Considérant que la célérité et la nature des opérations ainsi décrites commande l'octroi d'un mandat aux fins définies en vue de la réalisation de l'opération dans son ensemble, dans les conditions et limites décrites dans l'Offre et soumise à la délibération du Conseil communal ;
Qu'il y aura par ailleurs lieu de désigner des représentants ayant le pouvoir de gérer, au nom et pour le compte de la commune, la répartition lors de la réalisation de la vente du prix global entre les communes, le sort des éventuels appels à garanties et demandes d'indemnisation postérieurs à la cession effective des parts communales, ainsi que la gestion des fonds affectés au paiement des cotisations de responsabilisation pour le personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia et les flux financiers qui en découlent ;
Que, dans la mesure où ces questions interviendront après la réalisation de la cession des parts communales et l'intégration ainsi que le transfert de Brutélé qui cessera d'exister par l'effet de son absorption par Enodia, il conviendra de désigner un tiers à cet effet ou de trouver une solution appropriée ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
PAR CES MOTIFS :
Décide, à l'unanimité :
Article 1 :
D'accepter l'Offre d'Enodia du 15 janvier 2021 tendant à l'acquisition, par celle-ci et certains pouvoirs locaux, de l'ensemble des parts de la commune – telles que visées en annexe 1 de l'Annexe C ("*Term Sheet*") à l'Offre – dans la SOCIETE INTERCOMMUNALE POUR LA DIFFUSION DE LA TELEVISION SCRL (en abrégé Brutélé) aux conditions – notamment de prix – reprises dans celle-ci ;
Article 2 :
De céder ces parts à Enodia et auxdits pouvoirs locaux, sous les conditions suspensives prévues dans l'Offre et dans le cadre du processus décrit dans celle-ci et résumé ci-dessus ou, le cas échéant, après l'exercice de l'option d'achat visée dans l'Offre ;
Article 3 :
De conclure avec Enodia la convention de cession des parts communales aux conditions de l'Offre ;
Article 4 :
Le cas échéant, de conclure un avenant à la convention de cession des parts communales en vue de l'aligner sur la convention qui sera conclue entre Nethys SA et le tiers acquéreur de l'ensemble combiné « VOO – Brutélé » pour autant que les conditions visées dans l'Offre soient réunies ;
Article 5 :
De marquer son accord sur les principes directeurs de répartition, entre les communes associées de

Brutélé, du prix de vente global, arrêtés par délibération du conseil d'administration de Brutélé du 27 août 2019, tels qu'actualisés par délibération du même organe du 19 janvier 2021 ;

Article 6 :

De conférer, en vue de la réalisation de l'opération décrite dans son ensemble, à Brutélé, agissant à l'intervention de son conseil d'administration, ou toutes autres personnes désignées par ce dernier sous son autorité, le mandat aux fins spécifiées dans le document en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération, avec les pouvoirs y afférents, ce mandat prenant fin à la date du 31 décembre 2023 ;

Article 7 :

De Charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature de la convention de cession des parts communales et de l'avenant visés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que de la signature du registre des parts de Brutélé aux fins de constater le transfert des parts communales à Enodia et aux pouvoirs locaux dont question ;

Article 8 :

De charger le Bourgmestre et le Directeur général ou la ou les personnes qu'ils désigneront, après la réalisation de la cession des parts communales, de prendre, en concertation avec les Directeurs généraux ou les Secrétaires communaux des autres communes associées de Brutélé, les décisions liées aux suites de la réalisation de la cession, notamment la gestion des réclamations d'Enodia, la libération de la partie cantonnée du prix et la désignation, avec Enodia, du ou des gestionnaires de fonds qui assureront la gestion des investissements du montant de la provision ("*Estimation de Base*") afférente aux cotisations de responsabilisation relatives au personnel statutaire de Brutélé transféré à Enodia, conformément aux conditions de la convention de cession des parts communales, et ce sans préjudice de l'adoption de toute autre solution structurelle pour assurer la représentation de la commune dans les actes précités.

OBJET N°9. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5, par e-mail le 11 mars 2021 pour avis ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 a été présentée à la commission des Finances le 15 mars 2021 ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 a été présentée au comité de direction le 17 mars 2021 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/03/2021**,**
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Décide,
Pour le service ordinaire. par 25 voix et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour")
Pour le service extraordinaire. par 23 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1er :

D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	34.207.383,87	17.441.142,45
Dépenses totales exercice proprement dit	34.188.890,46	18.390.111,42
Boni / Mali exercice proprement dit	18.493,41	-948.968,97
Recettes exercices antérieurs	2.231.847,47	0,00
Dépenses exercices antérieurs	692.354,65	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.548.968,97
Prélèvements en dépenses	0,00	600.000,00
Recettes globales	36.439.231,34	18.990.111,42
Dépenses globales	34.881.245,11	18.990.111,42
Boni / Mali global	1.557.986,23	0,00

Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).
Article 3 :
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 aux autorités de tutelle.
Article 4 :
De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

OBJET N°10. Keumiée - rue du Moulin des Golettes - Administration Communale de Sambreville - création d'un sentier cyclo-piéton en hydrocarboné le long du mur de l'école communale de Keumiée - Demande d'accord sur la création d'une voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de Développement Territorial ;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Sambreville sise Grand Place à 5060 Auvelais pour la création d'un sentier cyclo-piéton en hydrocarboné le long du mur de l'école communale de Keumiée sur un bien sis à 5060 Keumiée, Rue du Moulin des Golettes et cadastré section E n°s 384, 385A, 385 E, 386 Z et F n°160 V8;
Vu que ladite demande vise également la création d'une voirie;
Considérant que la modification d'une voirie implique la tenue d'une enquête publique conformément à l'article .R.IV.40-1, §1er, 7 du CoDT avec présentation du dossier, pour approbation, au Conseil communal conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;
Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 26 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus, qu'au terme de l'enquête publique aucune réclamation écrite n'a été réceptionnée ;
Considérant l'avis favorable de la C.C.A.T.M. en séance du 03 mars 2021;
Vu ce qui précède;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la création de voirie rue du Moulin des Golettes à 5060 Keumiée dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration Communale de Sambreville sise Grand Place à 5060 Auvelais pour la création d'un sentier cyclo-piéton en hydrocarboné le long du mur de l'école communale de Keumiée sur un bien sis à 5060 Keumiée, Rue du Moulin des Golettes et cadastré section E n°s 384, 385A, 385 E, 386 Z et F n°160 V8.

Article 2 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier à l'approbation de l'Administration Régionale de l'Urbanisme, Place Léopold n°3 à 5000 Namur.

OBJET N°11. Avenant au Protocole de collaboration CSIL-R pluricommunale et interzonale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu la Circulaire du 22 mai 2018 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des Terroristes Fighters et des propagandistes de haine ;
Vu la loi du 30 juillet 2018 portant création de Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
Vu l'art. 2 de la loi du 30 juillet 2018 qui impose aux Bourgmestres la création d'une CSIL-R et qu'afin de remplir ensemble cet objectif, deux ou plusieurs bourgmestres peuvent créer une CSIL-R commune sur le territoire de outes les Communes pour lesquelles ils sont compétents ;
Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 de maintenir les moyens nécessaires pour assurer la poursuite d'une politique de prévention du radicalisme sur notre territoire ainsi que les obligations du Bourgmestre quant à la mise en place d'une cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
Vu l'appel à candidatures du 6 février 2019 - du Service Public de Wallonie intérieur, action sociale - relatif à l'aide à la coordination des CSIL R ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif à la subvention 2019 accordée dans le cadre de l'appel à projets: "Prévention radicalisme";
Vu la décision du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre du 25 février 2019 de souscrire à l'appel à candidature lancé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie, DE BUE et de s'associer, pour ce faire, à la Commune de Sambreville;
Vu la décision du Collège communal de Sombreffe du 27 février 2019 concernant le dépôt d'une candidature conjointe visant l'aide à la coordination des CSIL-R;
Vu la décision du Collège communal de Sambreville du 28 février 2019 de répondre à l'appel à projet relatif à la coordination des CSIL-R;
Vu la décision du Conseil communal de Sombreffe du 16 décembre 2019 de valider le Protocole de collaboration;
Vu la décision du Conseil communal de Sambreville du 20 décembre 2019 de valider le Protocole de collaboration;
Vu la décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 23 décembre 2019 de valider le Protocole de collaboration;
Vu la décision du Conseil de police de la Zone SAMSON du 19 février 2020 de valider le Protocole de collaboration;
Vu la décision du Conseil de police de la Zone de Jemeppe-sur-Sambre du 27 février 2020 de valider le Protocole de collaboration ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et permettant à la subvention 2019 de couvrir également, pour la période du 1er janvier 2020 au 1er avril 2020, les frais liés au projet;
Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 dans le cadre de l'appel à candidatures "CSIL-R" et permettant au projet d'être prolongé jusqu'au 30 septembre 2020;
Vu le courrier électronique du 31 août 2020 dans lequel Madame DEBUNNE, Référente radicalisme au Service public de Wallonie, informe la Commune de la fin de la période de subvention de l'appel à projet CSIL-R 2019;
Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2020 de valider le rapport d'évaluation 2019-2020 (jusqu'au 30 septembre) pour le projet d'aide à la coordination des CSIL-R;
Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2020 de valider le rapport financier de justification du subside 2019, octroyé dans le cadre de l'appel à candidatures de la Wallonie d'aide à la coordination des CSIL-R;
Considérant que l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 a octroyé une subvention de 50.000 euros à la Commune de Sambreville pour développer une politique de prévention de la radicalisation violente dans le cadre l'appel à candidatures: "aide à la coordination des CSIL-R". Le projet consistait en la création d'une CSIL-R pluricommunale (Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Sombreffe) et interzonale (Zone de police SamSom et Zone de police de Jemeppe-sur-Sambre) coordonnée par la Commune de Sambreville qui prenait en charge, budgétairement et financièrement, le salaire du Coordinateur de cette CSIL-R, Monsieur PONCIAU Cyprien ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement liés au projet ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 et l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 permettent à la subvention de 2019 de couvrir également, jusqu'au 30 septembre 2020 les frais liées au projet de 2019 mais sans subvention supplémentaire ;
Considérant que le 31 août 2020, Madame DEBUNNE, Référente radicalisme au Service public de Wallonie, a informé la Commune de la fin de la période de subventionnement de l'appel à projet de 2019 d'aide à la coordination des CSIL-R mais qu'aucune information n'a été communiquée, à ce stade, sur une subvention pour l'année 2020 ou pour le futur;
Considérant qu'aucune information certaine n'a pu être communiquée par la Référente radicalisme du Service public de Wallonie, Madame DEBUNNE lors du Comité d'accompagnement qui s'est tenu le 8 octobre 2020 afin de procéder à l'évaluation du projet de 2019 (en présence de Monsieur MARTIN et Monsieur PONCIAU) ;
Considérant que la CSIL-R du 27 octobre 2020 - réunissant: le Député-Bourgmestre de Sambreville, Monsieur Jean-Charles LUPERTO; le Directeur général de Sambreville, Monsieur Xavier GOBBO; la Bourgmestre de Jemeppe-sur-Sambre, Madame Stéphanie THORON; le Bourgmestre de Sombreffe, Monsieur Etienne BERTRAND, le Chef de corps f.f. de la Zone de police SAMSOM, Monsieur Christophe LIEGEOIS; le Chef de corps de la Zone de police de Jemeppe-sur-Sambre, Monsieur Frédéric HENRY; le Chef de service du Plan de cohésion sociale, Monsieur Fabian MARTIN, le coordinateur de la CSIL-R pluricommunale et interzonale, Monsieur Cyprien PONCIAU - a pris connaissance et acte de la situation décrite ci-dessus ainsi que des éléments suivants :
- La loi du 30 juillet 2018 portant création de Cellules de Sécurité Intégrale Locale en matière de Radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme qui impose aux Bourgmestres la création d'une CSIL-R - et qu'afin de remplir ensemble cet objectif, deux ou plusieurs bourgmestres peuvnt créer une CSIL-R commune sur le territoire de outes les Communes pour lesquelles ils sont compétents ;
- Les avantages pour les trois Communes partenaires de maintenir une CSIL-R pluricommunale et interzonale sont principalement que celle-ci peut être valorisée dans chaque Commune individuellement et ainsi répondre à l'obligation légale de mise en place et de l'organisation d'une CSIL-R au niveau Communal. De plus, des économies d'échelle sont réalisées pour les trois Communes au niveau des frais de personnel, de fonctionnement, d'investissement et de communication (imprimerie, matériel informatique, téléphonie, déplacement, formations, etc.); les trois Communes peuvent s'appuyer sur l'expertise de la Coordination de la CSIL-R ainsi que sur le Réseau de prévention, constitué des acteurs de terrain et socio-préventifs des trois Communes;
- Le rapport d'activités de la Coordination de la CSIL-R pluricommunale et interzonale, présenté au Comité d'accompagnement S.P.W. le 8 octobre 2020 a été jugé positivement par ce dernier;
- Le phénomène de la radicalisation violente reste une réalité actuelle qui prend des formes différentes mais qu'il reste nécessaire de prévenir aussi à un niveau local;
Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2020 de maintenir la structure actuelle de coordination de la CSIL-R pluricommunale et interzonale et de lui allouer les moyens budgétaires nécessaire à son fonctionnement pour les années 2020 et 2021 ; de solliciter auprès des Communes de Jemeppe-sur-Sambre et de Sombreffe une contribution financière qui sera calculée - conformément à la décision de la CSIL-R du 27/10/2020 - proportionnellement à la taille de la population de chaque Commune ; de valider l'avenant au Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale et de proposer sa ratification par les Communes de Jemeppe-sur-Sambre et Sombreffe ainsi que par les Conseils de police des zones SAMSON et de Jemeppe-sur-Sambre et par la suite au Conseil communal de Sambreville ;
Vu la décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 21 décembre 2020 ratifiant la décision du Collège communal de Sambreville du 19 novembre 2020 et approuvant l'avant-projet d'avenant au Protocole de collaboration dans le cadre de la CSIL-R pluricommunale et interzonale;
Vu la décision du Conseil de police de Jemeppe-sur-Sambre du 21 décembre 2020 ratifiant la décision du Collège communal de Sambreville du 19 novembre 2020 et approuvant l'avant-projet d'avenant au Protocole de collaboration dans le cadre de la CSIL-R pluricommunale et interzonale;
Vu la décision du Conseil communal de Sombreffe du 29 janvier 2021 validant l'avenant au Protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la CSIL-R;
Considérant que l'avenant au Protocole de collaboration entraînant des modifications substantielles au niveau du point 5 de l'article 2 du Protocole de collaboration initial (en annexes) ;
Considérant que l'avenant fait partie intégrante du Protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de Sécurité Intégrale Locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme;
Considérant que l'avenant prend effet à la signature du présent avenant;
Considérant que toutes les dispositions initiales du Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale non modifiées et non traitées par le présent avenant restent invariablement en vigueur;
Considérant que l'avenant sera soumis à son approbation par le Collège/Conseil de la Zone de police SamSom avant d'être signé par l'ensemble des partenaires;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021,
Décide, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte de l'approbation de l'avenant au Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale par le Conseil communal et de Zone de police de Jemeppe-sur-Sambre et par le Conseil communal de Sombreffe.

Article 2

D'approuver l'avenant au Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale.

Article 3

D'autoriser la signature de l'avenant au Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale par les autorités de la Commune de Sambreville.

Article 4

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à l'exécution de cet avenant au Protocole de collaboration de la CSIL-R pluricommunale et interzonale.

Article 5

De mandater Monsieur PONCIAU Cyprien, Coordinateur de la CSIL-R pour le suivi des décisions.

OBJET N°12. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021: modifications et ajout du phénomène de la violence juvénile

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2020 de créer une Plateforme "Prévention des nuisances et cohésion sociale";
Vu l'A.R. du 24 décembre 2020 modifiant l'Arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;
Vu le mail du S.P.F. Intérieur du 22 décembre 2020 sur les modalités de prolongation des Plans stratégiques de sécurité et de prévention;
Vu la décision du Collège communal du 11 mars 2021 approuvant le Diagnostic local de sécurité mis à jour en mars 2021, le formulaire de modification du P.S.S.P. 2021 et la convention P.S.S.P. 2021 (en annexes) et approuvant l'ajout du phénomène de la violence juvénile dans le P.S.S.P. 2021;
Considérant que les Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021;
Considérant le mail du S.P.F. Intérieur informant la Commune de la possibilité de travailler sur un nouveau phénomène (nouveau par rapport au P.S.S.P. 2020) en 2021. La Commune devant le motiver via un formulaire et une mise à jour du Diagnostic local de sécurité;
Considérant que, lors du Comité de pilotage du 11 février 2021, le Fonctionnaire de prévention, attaché au service de la Cohésion sociale, a fait la proposition d'introduire le phénomène de la violence juvénile, dans le P.S.S.P., dès 2021.
Considérant que les faits de violence juvénile peuvent revêtir toutes sortes de formes : violence psychique et verbale (par exemple harcèlement), violence physique et sexuelle (bagarres, harcèlement sexuel), agressions, voire meurtre, homicide ou radicalisme violent. Les actes de violence juvénile peuvent viser des personnes, des animaux ou des choses (des actes de vandalisme par exemple) que ce soit en tant que témoins, victimes ou auteurs;
Considérant que le travail de la Plateforme Prévention et cohésion sociale a eu l'occasion de mettre en évidence, via un diagnostic du territoire régulièrement mis à jour, l'effectivité de certains faits de violences juvéniles dans plusieurs lieux de l'entité considérés comme des espaces problèmes;
Considérant qu'un travail de prévention est déjà réalisé par l'ensemble des partenaires de la Plateforme Prévention et cohésion sociale en coordination avec les actions répressives et de suivi;
Considérant que l'ajout du phénomène de la violence juvénile permettrait de valoriser le travail de la Plateforme Prévention et cohésion sociale et de coordonner au niveau de la Commune une politique de sécurité et de prévention intégrale et intégrée via la mise en place d'actions socio-préventives et socio-éducatives afin d'en augmenter l'impact;
Considérant qu'un formulaire de modification de la convention su P.S.S.P. 2021 ainsi qu'une mise à jour du Diagnostic local de sécurité sont des moyens de motiver l'ajout du phénomène de la violence juvénile dans le P.S.S.P. et doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil communal de mars 2021 et être envoyé au S.P.F. Intérieur avant le 31 mars 2021;
Considérant que la nouvelle convention P.S.S.P. 2021 doit également faire l'objet de l'approbation du Conseil communal avant d'être envoyé au S.P.F. Intérieur avant le 31 mars 2021 par le service de la Cohésion sociale.
Décide, à l'unanimité :

Article 1:
De prendre acte de l'A.R. du 24 décembre 2020 prolongeant les P.S.S.P. jusqu'au 31 décembre 2021.
Article 2:
De prendre acte de la motivation du service via quant à l'ajout du phénomène de la violence juvénile dans la convention du P.S.S.P. 2021.
Article 3:
D'approuver le Diagnostic Local de Sécurité mis à jour en mars 2021
Article 4:
D'approuver le formulaire de modification du P.S.S.P. 2021.
Article 5:
D'approuver la convention P.S.S.P. 2021 avec les modifications proposées.
Article 6:
D'autoriser les autorités communales à signer les documents utiles à la demande de l'ajout du phénomène de la violence juvénile dans la convention du P.S.S.P. 2021.
Article 7:
D'autoriser le service à effectuer les démarches nécessaires auprès du S.P.F. Intérieur afin d'ajouter le phénomène de la violence juvénile dans la convention du P.S.S.P. en 2021 et de mandater, Monsieur Cyprien PONCIAU, Fonctionnaire de prévention afin d'effectuer le suivi.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Tout en me rendant compte de la situation particulière que nous vivons depuis la pandémie, en lisant les documents j'avais quelques craintes dont j'ai fait écho en commission.

- La plupart des statistiques présentées se limitent à 2018.
- L'argumentation insiste sur la dégradation de la situation due à la crise sanitaire mais pas ou peu de références objectives mis à part ceux de la police.
- Les lieux problématiques qui sont tous les lieux où les jeunes se rencontrent, d'où impression de stigmatisation de la jeunesse en général.
- L'axe 1 du PCS montre qu'il y a un souci de lieu d'accueil, de référent pour accompagner les jeunes, d'où un sentiment que faute de préventif, on passe au répressif.
- 6 réunions de la Plateforme pour déterminer les enjeux. Mais quid de concret sur le terrain quand je lis que seulement une action est prévue par année.
- 1 rencontre par an lorsqu'on parle de réinsertion des jeunes en décrochage scolaire

Tous ces éléments me confortaient dans l'impression que la justification et la temporalité de ces modifications n'étaient qu'un prétexte pour formaliser et pérenniser une subordination de la jeunesse.
Comme cela m'a été suggéré en commission, j'ai pris contact avec le responsable du PCS et j'ai reçu un certain nombre d'apaisements sur l'approche qui était faite.
ECOLO serait néanmoins désireux que ce sujet éminemment important et sensible à nos yeux soit abordé plus complètement en commission.

Monsieur LUPERTO accède à la demande d'aborder cette question en commission communale, avec les acteurs concernés.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus demande s'il ne faudrait pas revoir le rôle de l'agent de quartier qui inspire une certaine confiance de par le port de l'uniforme et lui rendre son rôle de proximité si nécessaire ?
Un récent sondage parmi des citoyens de la zone SamSom a permis de mettre en lumière que 85,92 % de la population interrogée ne connait pas son agent de quartier contre 14,08 % qui le connaissent ou du moins connaissent son nom ou du moins son téléphone ! (Population sondée de 355 citoyens)
Ne risque-t-on pas de créer une lasagne "Prévention" qui au final, ne rendra qu'une vision trop restreinte de la réalité du terrain surtout si on accepte l'idée qu'un grand nombre de jeunes disparaissent des radars sociaux par marginalisation ou criminalisation ?
Il existe déjà différents services : Gardiens de la Paix - Agents Constateurs - Médiation de Quartiers - Sanctions Administratives Communales - Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives, ne serait-il pas opportun de redéfinir les tâches s'ils ne parviennent pas à maitriser la problématique de violence juvénile ? (Zone T a permis de mettre à jour cette problématique alliant délinquance, radicalisation et banalisation de la violence).

OBJET N°13. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 et modifications du Plan 2021 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2020 octroyant une subvention aux communes pour la mise en oeuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 254.022,62€ ;
Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2021 au plus tard ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du PCS par des associations pour l'année 2020 (article 20 du décret du 6 novembre 2008) et pour Sambreville l'annonce d'un montant de 17.020,15€ ;
Attendu qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté susvisé, il revient à chaque commune disposant d'un Plan de cohésion sociale de dresser, de présenter et de faire approuver au Conseil communal les rapports financiers relatifs à l'année écoulée pour le 31 mars 2021 au plus tard ;
Vu le PST 2019-2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16.04.2020 approuvant les corrections mineures au PCS3 de Sambreville ;
Vu la Circulaire du 20.10.2020 relative aux actions de solidarité en réponse à la crise sanitaire ;
Vu FAQ COVID-19 relatif au Plan de cohésion sociale : actions de solidarité en réponse à la crise sanitaire (Version du 01/01/2021) ;
Vu le courrier du 21.01.2021 du Ministre Collignon relatif à la circulaire du 20.10.2020 concernant les actions de solidarité en réponse à la crise sanitaire ;
Considérant la Commission d'Accompagnement du 06.10.2020 présentant les PCS 2020 et les perspectives, notamment suite à la crise covid ;
Considérant l'extrait de la revue L'Observatoire relatif au témoignage du Chef de projet concernant de l'apport du PCS dans cette crise ;
Considérant que dans un souci de bonne gouvernance, de lisibilité pour les membres du Conseil, le rapport d'activités du PCS (extrait du rapport d'activités communal 2020) a été annexé au présent point mais ne seront pas transmis à la DICS ;
Considérant le courrier du 18 janvier 2021 du SPW relatif aux rapport d'activités et rapport financier 2020 ainsi qu'aux éventuelles modifications du plan pour 2021 qui stipule notamment qu'une seule délibération du Conseil par Commune est à envoyées pour le 31 mars 2021 par mail et a pour objet l'approbation des points suivants :
- Rapport d'activités ;
- Rapport financiers ;
- Modification(s) de plan (motivation des ajouts, réorientations et suppressions)
Vu le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020 certifié conforme par la directrice financière en date du 09/03/2020 ;
Vu le rapport financier (avec justificatifs) relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020 - Subside "article 20" - certifié conforme par la directrice financière en date du 09/03/2020 ;
Considérant que le rapport d'activités est repris à travers le tableau de bord de suivi du PCS (ci-annexé) ;
Considérant que conformément à l'art. 24 du décret, le tableau de bord reprend les modifications (ajout, réorientation, suppression) d'actions
Considérant que les changements apportés au tableau de bord sont motivés dans la présente délibération ;
Considérant que la Commune de Sambreville et de Jemeppe-sur-Sambre, à travers leurs PCS respectifs, souhaitent mutualiser certains actions en inter-PCS et qui concernent tant les acteurs travaillant sur les deux communes que les bénéficiaires de celles-ci ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les rapports financiers du PCS (fonction 84010) et de l'article 20 (fonction 84011) relatifs à l'année 2020 dont copies sont jointes à la présente décision pour faire corps avec elle ;

Article 2.
D'approuver le rapport d'activités (actions PCS et article 20) relatifs à l'année 2020 dont copie du tableau de bord est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle ;
Article 3.
D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale (ajout, réorientation, suppression d'actions) reprises ci-dessous dans la présente délibération et dans tableau de bord dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle :
- Suppressions :

- Action 1.2.01 - Atelier resocialisation : prise en charge par des partenaires
- Action 1.4.01 - Formation préqualifiante : prise en charge par d'autres partenaires (CPAS-Isp et l'EICA)
- Action 5.7.06 - article 20 en partenariat avec le CRAC'S - Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux : action a été menée avec succès en 2020 mais supprimée car vidéo réalisée par les jeunes avec le PCS et le CRACS pourra servir d'outil pédagogique pour d'autres jeunes les autres années dès que la situation sanitaire le permettra.
- Action 6.1.05 - Transcription de la parole : Convention avec le PAC Charleroi pas mise en place car absence de l'écrivain public et après analyse doublon avec d'autres services qui proposent cette aide sur Sambreville (personnes relayées vers un des deux services disposant d'un écrivain public : bibliothèque d'Auvelais et Saint-Vincent de Paul.
- Action 6.4.02 - Création d'un service qui donne un accès aux nouvelles technologies : recentralisation autour de l'action d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies (hors service agréé de type EPN)

- Réorientations :

- Action 1.3.01 - Permanence sociale et professionnelle : afin de répondre aux demandes du public durant la crise sanitaire et menée avec succès.
- Action 1.8.05 - Accompagnement de 1ère ligne pour personne en décrochage social : le public rencontré lors du zonage et des permanences "insertion sociale et professionnelle" est plus large que celui ciblé au départ de l'action. La crise sanitaire a aussi orienté les actions vers des suivis et accompagnements de personnes impactées socio-économiquement, jeunes ou moins jeunes. De plus certains services étaient en ré-organisation durant la crise. Le PCS a continué a être présent physiquement pour les citoyens en détresse sociale . L'accompagnement ne se limite pas à une demande d'information mais se compose d'un véritable accompagnement à moyen à long terme.
- Action 5.2.06 - art. 20 (en partenariat avec Les Dauphins Sambriens) - Inclusion des enfants handicapés : l'action est réorientée exclusivement sur la mise en place de cours de psychomotricité par le partenaire à raison de 2 heures par semaine (hors vacances scolaires) via la mise à disposition par la Commune du Hall sportif.
- Action 5.7.01 - Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : le service va continuer a soutenir les initiatives et actions mises en place au niveau local ou les campagnes nationales ou régionales de lutte contre les violences et la maltraitance. Notamment, via le travail de terrain et de zonage et de contact des agents du P.C.S. avec les partenaires et les citoyens.
- Action 6.1.02 - Conseil participatif : processus d'accompagnement participatif par un partenaire La Fondation reconnue d'utilité publique : Be Planet (écosystème Proximity - transfert financier : 5000 € + outil virtuel (IMIO ideabox)

- Ajouts :

- Action 2.2.02 - en partenariat avec Sambr'Habitat - Suivi individuel de ménages dans leur logement (montant du transfert financier dans le cadre d'une convention : 5000€)
- Action 4.3.02 - Distribution de colis alimentaire : Les personnes fragilisées sont doublement pénalisées par la crise dans la mesure où elles sont nombreuses à avoir été plongées dans une plus grande précarité à cause de cette crise et de plus le travail des associations caritatives qui peuvent leur venir en aide a pâti des mesures de sécurité imposées. C'est en ce sens que le Service PCS a très vite (avril 2020) répondu à l'appel au soutien du Resto du coeur Gembloux - (Relais du cœur – Val de Sambre) afin d'assurer la mise en place d'un dispositif collectif d'aide alimentaire (aide de nombreux partenaires associatifs) qui assure la gestion des demandes d'aide, la confection et la distribution de colis à domicile.
- Action 5.5.01 - article 20, en partenariat avec la PFCQ - Activités de rencontre pour personnes isolées (Organiser des activités pour les personnes seules) - (montant du transfert financier dans le cadre d'une convention : 2500€)

- Mutualisation d'actions en inter-PCS avec la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour les actions suivantes : 3.5.02, 2.2.02 et 4.3.02

Article 4.
De mandater le Chef de projet PCS pour le suivi de ce dossier : transmission de ces rapports au SPW par mail pour le 31 mars 2020 au plus tard.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus souligne la qualité du rapport et félicite les équipes pour leur travail.
Axe 2 : Le Logement le cdH Plus demande : sur les 20 personnes qui ont consulté la plateforme, combien d'entre-elles ont trouvé un logement. ?
En général, quel est le pourcentage de personnes qui trouvent un logement ?
Axe 3 :

- Les assuétudes ; a la lecture du rapport, le cdH Plus constate une augmentation du nombre de problématiques liées aux assuétudes sur le territoire et particulièrement dans le chef du public jeune.

Vu que le PCS n'a pas d'implication dans la mise en œuvre mais que l'action est 100/100 portée par un partenariat, envisagez-vous d'en créer une, sous une forme ou une autre à Sambreville ?
En 2020, il y a eu 1 seule démarche de sensibilisation a été mise en place
En 2021, 2 démarches de sensibilisation
Quelle évaluation faites-vous ? est-ce suffisant vu le nombre croissant de problèmes dus aux assuétudes ?

- La permanence sociale (guichet de l'information) en 2020: où 10 personnes se sont rendues à la permanence et en 2021, 25 personnes. Alors que les mutuelles sont les plus amènes à informer les personnes sur l'aspect santé, comptez-vous vous substituer à elles ? travailler en collaboration ?
- Taxi social santé est un outil indispensable pour les personnes fragilisées et plus encore lors de la campagne de vaccination pour amener les personnes notamment à Fosses la Ville pour se faire vacciner. Endroit éloigné des transports publics ! Il est plus aisé de se rendre en taxi notamment pour les personnes âgées et les personnes porteuse d'un handicap.

Le rapport nous informe que la publicité se fait de bouche à oreille, via des flyers et des brochures. Que la communication est faite par le partenaire.
Comment se fait-il que trop de personnes ignorent encore ce service ? que devriez-vous mettre en place pour davantage faire connaître ce service par un maximum de personnes ?

- Plateforme numérique de volontariat ; Qui peut postuler ? quel profil ? quelle sera la procédure de sélection ?
- Plan Grand Froid : Dans les réseaux sociaux, nous pouvions voir la présence de tentes localisées aux Alloux. Par des températures jusqu'à-10 degrés, nous pouvions supposer que des SDF s'y trouvaient. Quelle intervention a été faite pour venir en aide à ces personnes ? Pourquoi ces tentes sont -elles restées aussi longtemps sur place ?

Axe 4 : Favoriser l'accès à l'alimentation. Au-delà des jardins solidaires et autres initiatives, ne faudrait-il mettre en place des ateliers « anti-gaspillage » ?

Concernant la problématique d'assuétude, au travers du PSSP, un lieu d'échange existe au Quai de scène.
En terme de détresse sociale et vis-à-vis de la tente pour sans-abris, les services sociaux ont été mobilisés, immédiatement, les tentes ayant été laissées sur place par les propriétaires de celles-ci.
Monsieur LISELELE propose que les explications détaillées soient adressées à Madame LEAL, en suite du Conseil Communal, après réception de l'ensemble des questions posées par écrit.

OBJET N°14. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Simon PREVOT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration

de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Une emprise en pleine propriété de vingt-huit centiares (28 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°28, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 372 G P0000 pour une contenance totale de quatre ares cinquante centiares (4 a 50 ca) appartenant à Monsieur Simon PREVOT ;
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à deux mille huit cents euros (2.800 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise en pleine propriété de vingt-huit centiares (28 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°28, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 372 G P0000 pour une contenance totale de quatre ares cinquante centiares (4 a 50 ca) appartenant à Monsieur Simon PREVOT.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à deux mille huit cents euros (2.800 euros).
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°15. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Madame Andrée PIETQUIN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Une emprise en pleine propriété de trois centiares (3 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°36, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 375 N P0000 pour une contenance totale de deux ares (2 a 00 ca) appartenant à Madame Andrée PIETQUIN ;
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à trois cents euros (300 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise en pleine propriété de trois centiares (3 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°36, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 375 N P0000 pour une contenance totale de deux ares (2 a 00 ca) appartenant à Madame Andrée PIETQUIN.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à trois cents euros (300 euros).
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°16. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Albert BURTON

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier

Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Une emprise en pleine propriété de treize centiares (13 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°24, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 371 V P0000 pour une contenance totale de dix ares deux centiares (10 a 2 ca) appartenant à Monsieur Albert BURTON;
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à mille trois cents euros (1.300 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise en pleine propriété de treize centiares (13 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°24, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 371 V P0000 pour une contenance totale de dix ares deux centiares (10 a 2 ca) appartenant à Monsieur Albert BURTON;
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à deux mille huit cents euros (1.300 euros).
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°17. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Madame Caroline PETIT – Monsieur Marc PETIT – Madame Ingrid WINGENDER – Mademoiselle Muriel WINGENDER – Monsieur Adrien WINGENDER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier

Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Une emprise d'une contenance d'un are trois centiares (1a 3 ca) à prendre dans une parcelle au lieu-dit « LE GRAND PACHI » actuellement cadastrée comme pâture, section F numéro 368 F2 P0000 pour une contenance de 2 ha 95 a 86 ca appartenant à Madame Caroline PETIT – Monsieur Marc PETIT – Madame Ingrid WINGENDER – Mademoiselle Muriel WINGENDER – Monsieur Adrien WINGENDER;
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève dix mille euros (10.000 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise d'une contenance d'un are trois centiares (1a 3 ca) à prendre dans une parcelle au lieu-dit « LE GRAND PACHI » actuellement cadastrée comme pâture, section F numéro 368 F2 P0000 pour une contenance de 2 ha 95 a 86 ca appartenant à Madame Caroline PETIT – Monsieur Marc PETIT – Madame Ingrid WINGENDER – Mademoiselle Muriel WINGENDER – Monsieur Adrien WINGENDER.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à dix mille euros (10.000 euros).
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°18. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Pierre SIMEONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
En application de l'article L 1122-19, Madame Françoise SIMEONS quitte la séance pour le présent dossier de l'ordre du jour ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier

Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition des emprises reprises ci-dessous :

- Une emprise en pleine propriété de trente-trois centiares (33 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 2, actuellement cadastrée comme maison, section F n°354 D P0000 pour une contenance totale de 6 ares trente-neuf centiares (6 a 39 ca) appartenant à Monsieur SIMEONS Pierre, époux de Madame DAFFE Carine.

Considérant que le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 3.250€ (trois mille deux cent cinquante euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'emprise d'une parcelle en pleine propriété de trente-trois centiares (33 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 2, actuellement cadastrée comme maison, section F n°354 D P0000 pour une contenance totale de 6 ares trente-neuf centiares (6 a 39 ca) appartenant à Monsieur SIMEONS Pierre, époux de Madame DAFFE Carine.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 3.250€ (trois mille deux cent cinquante euros)
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité.

OBJET N°19. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Gérard COLLIGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition des emprises reprises ci-dessous :

- Une emprise en pleine propriété de vingt-deux centiares (22 ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « LE GRAND PACHI » actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section F numéro 368 T P0000 pour une contenance totale de sept ares vingt-neuf centiares (7a 29 ca) appartenant à Monsieur COLLIGE Gérard, époux de Madame Dominique GOURDIN.

Considérant que le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 2.200€ (deux mille deux cents euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unaimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'emprise d'une parcelle sise en pleine propriété de vingt-deux centiares (22 ca) à prendre dans une parcelle située au lieu-dit « LE GRAND PACHI » actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section F numéro 368 T P0000 pour une contenance totale de sept ares vingt-neuf centiares (7a 29 ca) appartenant à Monsieur COLLIGE Gérard, époux de Madame Dominique GOURDIN.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 2.200€ (deux mille deux cent euros)
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°20. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Nicolas LIOTTA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition des emprises reprises ci-dessous :

- Une emprise en pleine propriété de vingt-quatre centiares (24 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, n°30, actuellement cadastrée comme maison, section F, numéro 374 F P0000 pour une contenance totale de quarante centiares (40 ca) appartenant à Monsieur Nicolas LIOTTA.

Considérant que le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 2.400€ (deux mille quatre cents euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'emprise d'une parcelle sise en pleine propriété de vingt-quatre centiares (24 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, n°30, actuellement cadastrée comme maison, section F, numéro 374 F P0000 pour une contenance totale de quarante centiares (40 ca) appartenant à Monsieur Nicolas LIOTTA.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 2.400€ (deux mille quatre cents euros)
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°21. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur et Madame REMMO-VIGNERON

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition des emprises reprises ci-dessous :

- Une emprise en pleine propriété de trois centiares (3 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, +12, actuellement cadastrée comme garage, section F, numéro 368 M P0000 pour une contenance totale de vingt-huit centiares (28 ca) et une emprise en pleine propriété d'un centiare (1 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, +20, actuellement cadastrée comme remise, section F numéro 366 E P0000 pour une contenance de vingt centiares (20 ca), appartenant à Monsieur REMO Alexandre et Madame VIGNERON Nadine.

Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à 400€ (quatre cents euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'emprises situées d'une part, en pleine propriété de trois centiares (3 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, +12, actuellement cadastrée comme garage, section F, numéro 368 M P0000 pour une contenance totale de vingt-huit centiares (28 ca) et d'autre part, en pleine propriété d'un centiare (1 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle située Impasse Botte, +20, actuellement cadastrée comme remise, section F numéro 366 E P0000 pour une contenance de vingt centiares (20 ca), appartenant à Monsieur REMO Alexandre et Madame VIGNERON Nadine.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 400€ (quatre cents euros)
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°22. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur Xavier BLANCHARD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier

Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Une emprise de cinq centiares (5 ca) à prendre dans une parcelle située Impasse Botte, actuellement cadastrée comme verger hautes tiges, section F n°368 P P00002 pour une contenance totale de trente centiares (30 ca) appartenant à Monsieur Xavier BLANCHARD.
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à 500€ (cinq cents euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise de cinq centiares (5 ca) à prendre dans une parcelle située Impasse Botte, actuellement cadastrée comme verger hautes tiges, section F n°368 P P00002 pour une contenance totale de trente centiares (30 ca) appartenant à Monsieur Xavier BLANCHARD.
Article 2. - :
Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à 500€ (cinq cents euros)
Article 3. - :
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
Article 4- :
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
Article 5. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
Article 6. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°23. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur CLOSSET Etienne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Considérant une emprise en pleine propriété d'un centiare (1 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 10, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 357 L P0000 pour une contenance totale de cinq ares quarante-six centiares (5 a 46 ca) appartenant à Monsieur CLOSSET Etienne ;
Considérant que le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à cent euros (100,00 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'acte d'acquisition d'une emprise en pleine propriété d'un centiare (1 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, n°24, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 357 L P0000 pour une contenance totale de cinq ares quarante-six centiares (5 a 46 ca) appartenant à Monsieur CLOSSET Etienne.

Article 2 :

Le montant de l'acquisition de cette emprise s'élève à cent euros (100,00 euros).

Article 3 :

D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.

Article 4 :

De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 5 :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.

Article 6 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24. Acquisition d'emprises Impasse Botte à AUVELAIS – Approbation de l'acte d'acquisition – Monsieur et Madame KARABACAK-DELIMONT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2018 décidant de conclure le contrat de service n° VEG-18-2070, proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, concernant les travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte au secteur d'Auvelais ;
Vu la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de l'Impasse Botte à Auvelais" à la Société PIRLOT pour le montant contrôlé de son offre, soit 408.378,06€ TVA comprise ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant d'attribuer le marché "travaux d'amélioration de la voirie et égouttage de l'impasse Botte à Auvelais" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit aux Ets PIRLOT, Quartier Gailly, 62a à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 367.956,12 € hors TVA ou 408.378,06 €, TVA comprise ;
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il était nécessaire d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'une canalisation d'égout et de l'élargissement de la voirie ;
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant l'accord de principe sur l'acquisition de différentes emprises à l'Impasse Botte à AUVELAIS ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été mandaté pour procéder à l'acquisition d'une emprise reprise ci-dessous :
Considérant une emprise en pleine propriété de six centiares (6 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 8A, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 356 S P0000 pour une contenance totale de quarante centiares (40 ca) et une emprise en pleine propriété de sept centiares (7 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 8, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 356 R P0000 pour une contenance totale de 1 are trente centiares (1 a 30 ca) appartenant à Monsieur et Madame KARABACAK-DELIMONT ;
Considérant que le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à mille trois cents euros (1.300,00 euros) ;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt l'acquisition des parcelles en question ;
Considérant le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un engagement au nom de l'Intercommunale INASEP, gestionnaire du dossier des emprises, a été inscrit à l'article 421/711-60 (n° de projet : 20150012) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver l'acte d'acquisition en pleine propriété de six centiares (6 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 8A, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 356 S P0000 pour une contenance totale de quarante centiares (40 ca) et une emprise en pleine propriété de sept centiares (7 ca) à prendre dans la partie non bâtie d'une parcelle sise Impasse Botte, 8, actuellement cadastrée comme maison, section F numéro 356 R P0000 pour une contenance totale de 1 are trente centiares (1 a 30 ca) appartenant à Monsieur et Madame KARABACAK-DELIMONT.

Article 2 :

Le montant de l'acquisition de ces emprises s'élève à mille trois cents euros (1.300,00 euros).

Article 3 :

D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.

Article 4 :

De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 5 :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.

Article 6 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25. COVID - Dépassement du marché cadre - GlobalNet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 42 §1er, 1°, d (relatif à l'exclusivité technique ou artistique ou droits d'exclusivité d'une seule firme);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du 03 décembre 2018 qui décide de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et du service extraordinaire inférieur à 30.000,00€ HTVA;
Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2020 approuvant l'acquisition de matériel et de produits de nettoyage pour un montant de 35.891,71€ via la centrale des marché du SPW ;

Considérant la facture VEN154802 d'un montant de 4.925,33€ TTC datée du 19 juin 2020 émanant de la société GlobalNet ;
Considérant que cette facture correspond aux matériels et produits nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service nettoyage pendant la situation sanitaire ;
Considérant que ce montant n'était pas prévu dans l'enveloppe budgétaire liée au marché du 26 mars 2020 ;
Vu la délibération du 11-03-2021 par laquelle le Collège Communal autorise le paiement de la dépense en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;
Considérant, en effet, que l'article L1311-5 du CDLD disposant que « L*e conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense* »;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'admettre la dépense, telle que consentie par la délibération du Collège Communal du 11-03-2021 visée dans la présente délibération.
Article 2.
D'inscrire à la plus proche modification budgétaire les crédits suffisants à l'article budgétaire 104119/124-02-2020.
Article 3.
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

OBJET N°26. Procès verbal de la séance publique du 26 février 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 février 2021 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 février 2021 est approuvé.
Article 2.
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Motion Bâtiments Scolaires
Considérant le sous-investissement récurrent en matière de bâtiments scolaires au cours des dernières décennies ;
Considérant le vaste « Chantier » initié par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son Ministre en charge des bâtiments scolaire scolaires ;
Considérant les moyens alloués à la Belgique et aux entités qui la composent, dans le cadre du Plan de relance européen ;
Considérant les impératifs fixés, dans le cadre du plan de relance, par les autorités européennes, notamment en terme de timing et d'objectifs liés à la transition climatique et eau numérique ;
Considérant que, sur cette base, le Gouvernement a fait le choix raisonnable et stratégique de consacrer une large part des moyens disponibles à la rénovation des infrastructures scolaires, tous réseaux confondus ;
Considérant l'importance des infrastructures pour la qualité de vie des élèves, des professeurs et de tous les personnels à l'école ;
Considérant le besoin en investissements de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques des écoles de notre commune ;
Considérant les balises fixées par la Commission européenne et les conditions techniques et temporelles à respecter pour voir les fonds effectivement versés aux pouvoirs organisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant la clé de répartition envisagée par le Gouvernement pour cette enveloppe spécifique issue du Plan de relance européen ;

Considérant que cette enveloppe spécifique s'ajoute à celle que le Gouvernement souhaite dégager pour les écoles dans le cadre du vaste chantier des bâtiments scolaires »
Après en avoir délibéré,
Décide, par 25 voix et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 1 "Pour" et 1 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre")
De soutenir la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans les infrastructures scolaires ;
De s'inscrire dans l'ambitieux « Chantier des Bâtiments scolaires » initié par le Gouvernement et d'exprimer, au travers de l'enquête en cours, les besoins propres de notre commune ;
D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du Plan de relance européen ;
De demander au Gouvernement d'assurer une répartition équilibrée des moyens entre les réseaux, tenant compte des besoins et des spécificités propres à chacun ;
De tenir compte de la qualité des projets dans les choix qui, nécessairement, devront être opérés ;
De s'engager à tout mettre en oeuvre pour que, le cas échéant, les dossiers communaux qui seront déposés répondent strictement aux impératifs techniques et temporels exigés par le Plan de relance européen ;
De transmettre la présente délibération au Ministre en charge des bâtiments scolaires, au Ministre-Président de la Communauté française et aux autres Ministres de son Gouvernement.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus regrette que l'administration n'aie envoyé la motion cdH Plus qu'en cours de Conseil communal alors que le cdH Plus avait déposé sa motion 8jours avant le Conseil communal.
L'administration affirme l'avoir envoyée, en réalité si l'on clique sur le document joint « motion », celui-ci reprend les questions orales et non de la motion cdH Plus.
A la demande de certains collègues, j'ai transmis personnellement la motion cdH Plus.
Le cdH Plus déplore l'envoi tardif de la motion du PS en effet, les membres du Conseil communal l'ont reçue le samedi soir en plein week-end alors que le conseil communal devait se tenir le lundi.
Bien que le Président relativise la chose, le cdH Plus insiste sur le droit à la déconnexion durant le Week-end et souligne que les conseillers ne sont pas suspendus à leur ordinateur durant le Week-end. Même si le lundi du Conseil communal, les conseillers pouvaient en prendre connaissance, certains conseillers qui travaillent sont défavorisés et de plus s'il fallait s'informer auprès de ses instances politiques, le conseiller ne disposait pas d'assez de temps.
Le cdH Plus demande fermement que cette manière de procéder ne se représente plus.
Le groupe cdH Plus estime que la motion déposée par le PS et qui fait suite à celle du cdH Plus, est particulièrement légère et ne dénonce absolument pas de manière forte et profonde l'inéquité que représente la répartition envisagée des subsides de l'UE entre les réseaux.
En effet au point 3 de la motion cdH Plus, il est demandé instamment au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Pour Monsieur LUPERTO redonne lecture du 4ème considérant de la promotion du groupe PS qui en appelle à un équilibre entre les réseaux.
Mdame LEAL et Monsieur LUPERTO échangent quant aux contenus des deux motions proposées par leurs groupes respectifs et le délai d'instruction des deux projets de motion (la motion du PS ayant été adressée le samedi soir précédant le Conseil).
Selon Monsieur LUPERTO, les sept propositions du groupe PS sont difficilement contestables.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Dans ma 3ème question orale, je mentionne que par enfant scolarisé, 1150€ seront attribués aux établissements de la communauté française, 200€ aux écoles communales et provinciales et seulement 100€ à l'enseignement libre, soit une différence de plus de 1000€ par enfant suivant le réseau, alors que le subside provient de l'UE !
Cette répartition inéquitable bafoue nos droits fondamentaux et est anti-démocratique. Les enfants ont droit aux mêmes conditions de confort et d'éducation. Les enfants et les parents ne doivent pas être pénalisés par le choix d'un réseau d'enseignement.
Le cdH Plus est interpellé par l'argument avancé par le MR, Mr Barberini, qui estime que les établissements du réseau libre sont en meilleur état que ceux de la Communauté française.
Le cdH Plus lui demande d'où il tient cette information ? provient-elle d'une étude ? sa réponse est que c'est lorsqu'il enseignait qu'il en a tiré le constat.
Il se rallie à la motion PS.

ECOLO par la voix de Mr Revelard se rallie à la motion déposée par le PS qui d'après lui, est davantage centrée sur la commune. Le cdH Plus réplique que c'est la répartition équitable de la malle de l'UE qui est le principal objectif de la motion du cdH Plus et que de facto, les écoles communales de Sambreville y sont incluses et que le montant attribué aux écoles de Sambreville serait plus important.
Cette répartition pénalise les écoles de l'enseignement libre, mais aussi les écoles communales et provinciales, alors que les bâtiments scolaires ont bien besoin de rénovation !
Je prends l'exemple d'une école communale qui doit procéder à des rénovations et si elle reçoit qu'une petite part du subside européen, alors, il faudra puiser dans le budget communal !
De plus, les communes sont impactées financièrement par la crise COVID et donc auront moins de ressources pour la rénovation des bâtiments scolaires.
Le cdH Plus ne s'explique pas comment Mr le Député Bourgmestre a pu accepter une telle répartition des subsides et ne pas avoir défendu les écoles communales ! comment est-ce possible ? Ces chiffres ne sont pas tombés du ciel ! ils ont été proposés par la majorité PS-MR - ECOLO !
Le cdH Plus persiste sur la répartition équitable pour tous les réseaux et déplore que pour défendre la répartition des Fonds de l'UE pour tous les établissements scolaires, le Conseil communal de Sambreville ne puisse s'allier pour votre d'une seule voix, ce qui donnerait aussi une image forte des décisions prises par notre conseil communal

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Le Groupe Défi Sambreville, après étude des deux motions proposées, se ralliera, une fois n'est pas coutume à celle déposée par le CDH +.
Que les observateurs extérieurs ne s'y méprennent pas, nous ne donnons pas écho aux rumeurs de ces dernières semaines relayées par une certaine presse vis-à-vis d'un rapprochement éventuel entre les humanistes et les laïcs que nous sommes.
Simplement nous devons constater que la motion déposée par Mme Leal Lopez met le doigt exactement sur la problématique dont question et maintes fois bien expliquées notamment par le SEGEC dans la presse.
Nous comprenons la tonalité de votre motion puisque M. Daerden est votre coreligionnaire et que nous constatons que l'enseignement communal est également peu gratifié… Néanmoins, nous ne pouvons la soutenir en tant que telle et nous nous abstiendrons devant son caractère chêvre-choutiste…

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Tout d'abord, je voudrais dire qu'ECOLO-Sambreville soutient la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans les infrastructures scolaires.
Ensuite préciser qu'Ecolo s'est démené à tous les niveaux de pouvoir pour que les moyens alloués à la Belgique dans le cadre de ce Plan de relance européen puissent servir des programmes ambitieux et qualitatifs de rénovation du bâti permettant non seulement de réaliser nos objectifs climatiques, mais offrant des bénéfices importants en matière de qualité de vie, de réduction de facture et de créations d'emplois.
Ainsi, pour les écologistes, dépenser pour rénover nos bâtiments, et encore plus lorsqu'il s'agit d'écoles ce n'est pas dépenser, c'est investir.
En ce qui concerne la polémique soulevée ici, ECOLO ne souhaite pas relancer une guerre scolaire et rappelle que dans la presse, le ministre Daerden ouvre la porte à une renégociation.
ECOLO demande donc qu'un audit et un cadastre des besoins soit effectué et qu'un rééquilibrage entre les réseaux soit effectué si besoin est.
En conclusion, ECOLO-Sambreville ne soutiendra pas la motion proposée par le CDH qui réclame l'équité un enfant égal un enfant or ce n'est pas le cas dans le réseau libre où certaines écoles profitent des investissements faits par une congrégation alors que d'autres en sont dépourvues.
Par contre, étant donné que la motion déposée par le PS répond à la plupart des critères mis en avant par ECOLO et qu'elle s'oriente sur le caractère local, ECOLO-Sambreville votera celle-ci.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je pense qu'une corrélation entre les besoins et les enveloppes est nécessaire et donc un cadastre des besoins aussi. Et si la logique voudrait que l'argent public aille prioritairement aux infrastructures publiques il faut tenir compte qu'un enfant vaut un enfant et qu'une répartition suivant un cadastre des besoins y répondra puisque souvent l'immobilier public est en moins bon état et plus à rénover que le libre. Votre considérant rempli pour moi la condition d'équité.
Comme la remarque faite le mois dernier, pourquoi ne pas travailler main dans la main entre les partis déposant voir même tous les partis comme cela a déjà été fait et ce, afin d'avoir une unanimité sur une seule motion. La motion socialiste aura ma faveur.
En réponse à Mme LEAL, c'est un constat que j'ai pu faire et que des gens dans l'enseignement m'ont aussi témoigné qu'en moyenne, les bâtiments publics sont ceux en moins bon état.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Intervention de Madame Monique FELIX :

A la question de Madame LEAL-LOPEZ, Monsieur BARBERINI répond qu'il évoquait, de manière générale, que pour avoir fréquenté les milieux scolaires, il réitère que les bâtiments du libre sont en meilleur état que les bâtiments publics.
Madame LEAL-LOPEZ rappelle avoir proposé son projet de motion à la signature de tous et estime dommage qu'une seule motion ne puisse être déposée par l'ensemble des Partis représentés, ce qui en renforcerait la portée.
Pour Monsieur LUPERTO, en démocratie, il est normal d'avoir des prises de position qui puissent être différentes.
En outre, il souligne que la manière d'envisager la question dans les deux motions est bien différente, en particulier sur le risque de raviver la guerre des réseaux. Pour lui, le texte proposé par le PS permet d'éviter ce risque.
Monsieur LUPERTO propose la motion du PS à la co-signature aux groupes qui le souhaiteraient.

OBJET : Enseignement - Etat des lieux de la situation sanitaire

Monsieur le Directeur Général présente un état des lieux, établi ce jour, concernant la situation sanitaire au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental sur le territoire de Sambreville.
En synthèse, les éléments suivants peuvent être retenus :

- Population scolaire globale :
  1.236 élèves en maternel - 1.973 élèves en primaire
- Enfants malades : 367 - En quarantaine : 332
  11,44 % malades - 10,35 % quarantaines
  Soit, de l'ordre de 22% d'absentéisme
- Classes fermées sur le territoire :
  - Saint-Jean-Baptiste :
    - Primaires jusque 22-03-2021
    - P1a prolongée jusque 26-03-2021
  - Saint-François (centre) :
    - M2 et M3
  - CFWB Falisolle :
    - P5 jusque 25-03-2021
  - CFWB Auvelais centre :
    - P5 jusque 30-03-2021
  - Athénée Michel Warnon :
    - Ecole en quarantaine jusque 02-04-2021

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

> Je voudrais vous remercier pour les informations reçues et aussi m'excuser pour l'envoi très tardif de la question. Mais c'est après avoir été interpellé par des parents et des enseignants que je trouvais important de la poser d'autant que les différentes courbes dont j'ai connaissance sont en hausse.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Maison médicale
Maison médicale
La perte récente de 3 médecins généralistes a déséquilibré l'offre et désempare une patientèle amenée à retrouver difficilement un médecin de famille.
Si nous ajoutons à cela, les prochains départs à la retraite, il apparaît clairement que l'arrivée de nouveaux praticiens sera insuffisante pour assurer un renouvellement complet.
Cette situation a amené ECOLO-Sambreville à se demander s'il ne serait pas opportun que la commune encourage la création d'une nouvelle maison médicale sur son territoire ?

Le cadre législatif wallon stipule entre autre dans son Art. 420. §1er que le Gouvernement ou son délégué peut agréer des associations qui répondent aux conditions suivantes : être constituée sous la forme d'une association sans but lucratif ou, à défaut d'initiative privée, être organisé par une autorité publique.
Est-ce qu'une réflexion en la matière peut être initiée par le Collège ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE :

Avant de répondre plus précisément à votre question, je souhaite souligner que la perte brutale de mes confrères a affecté toute une profession, les membres du Collège communal mais également la population tant ils seront restés dévoués à leur patientèle jusqu'au dernier moment.
Par ailleurs, cela a effectivement eu, inévitablement, des conséquences sur l'organisation des autres médecins généralistes de la région.
Quant à la création d'une maison médicale, c'est une réflexion que nous avons déjà initiée par ailleurs, notamment dans notre lutte constante contre la pauvreté à Sambreville.
C'est pourquoi vous pouvez retrouver, parmi les actions de notre PST, l'intention de favoriser ce développement sur notre territoire et ainsi offrir un accès aux soins de santé facilité pour les plus fragilisés d'entre nous.
Toutefois, ce projet est principalement porté par le CPAS qui aura vu ses priorités modifiées durant cette crise sanitaire.
Cette attention particulière à ce droit fondamental qu'est l'accès aux soins de santé n'en est pas pour autant abandonné.
Les différentes collaborations nécessaires à notre CPAS pour développer pareille structure au vu de sa capacité humaine et financière actuelle doivent cependant se (re)construire, notamment en tenant compte de l'évolution des situations des potentiels partenaires qui avaient été sollicités avant la crise sanitaire.
Dès que cela sera possible, ce projet sera réactivé au vu des nombreux avantages identifiés mais également de la faisabilité pour le CPAS de porter un tel projet, au delà de la volonté annoncée.
Une analyse approfondie est donc nécessaire à ce stade.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique sa question s'inscrit dans le cadre de statistiques Santé qui stipulent que la pénurie de médecins généralistes guette tout le pays et que pour trois médecins partant à la retraite, un seul est formé pour le remplacer. Bien sûr, nous n'en sommes pas à un stade critique à Sambreville, mais pour Ecolo, il semble important de réfléchir et d'anticiper d'éventuelles carences sachant que le pic de la pénurie au niveau national est prévu en 2024, et qu'il faut 9 ans pour former un médecin.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Situation des accueillantes et des structures d'accueil

Situation des accueillantes et des structures d'accueil

En réponse à ma question orale demandant un soutien pour les accueillantes et les structures d'accueil le mois dernier suite à la décision du BEP d'interdire le dépôt des langes dans les déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2021 (question qu'entre parenthèses, j'avais déjà formulée ici-même en octobre dernier et à laquelle l'échevine qui vous précédait sur le sujet m'avait assuré du suivi) vous me signaliez que le Collège entendait bien revenir vers moi à l'occasion du prochain conseil communal avec une proposition répondant aux attentes des uns et des autres.
Le point n'étant pas à l'ordre du jour, je réitère une fois encore ma demande espérant enfin recevoir une réponse concrète.
Pouvez-vous me préciser où en sont les réflexions du Collège sur ce dossier ?
La question de Monsieur REVELARD est jointe à la question de Monsieur BARBERINI sur le même objet.

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Comme nous nous y étions engagés, nous avons consulté les accueillantes ainsi que les structures d'accueil présentes sur le territoire de Sambreville.
Un accès aux sacs dérogatoires ressort de cette consultation comme l'alternative privilégiée par la majorité des personnes consultées.
C'est pourquoi, et vous avez pu en prendre connaissance dans la délibération qui vous aura été transmise depuis le dépôt de vos questions, le Collège communal, en sa séance du 11 mars dernier, a décidé de leur accorder une dérogation pour les sacs poubelles (uniquement pour jeter les langes enfants).
Vu l'année qu'elles viennent de traverser, deux rouleaux de sacs poubelle leur seront offerts pour l'année 2021 en soutient financier à la crise de la Covid-19.
Afin de faire bénéficier de "sacs gratuits" en toute équité, les accueillantes et structures concernées seront par ailleurs ajoutées à la liste des abattements pour la taxe 2021 pour un montant de 30 € (1,60€ le sac et 10 sacs par rouleau cela équivaut +/- aux 2 rouleaux offerts)
L'enrôlement de la taxe immondice 2021 étant prévu pour le second semestre de l'année, le Conseil communal aura donc prochainement l'opportunité de confirmer cette décision à travers l'adaptation du règlement redevance (d'autres adaptations étant également prévues, l'objectif est de soumettre à l'approbation du Conseil communal, une seule modification du règlement).
Voila les informations que je peux vous communiquer aujourd'hui.

Interventions :
Monsieur REVELARD se réjouit des décisions prises, même s'il estime qu'elles auraient pu être prises plus rapidement, en faveur d'un secteur essentiel pour l'accueil des plus jeunes d'entre-nous.
Monsieur BARBERINI indique que

> "*Ma question a croisé le courrier reçu avec l'extrait du PV du collège. Je pose cette question puisque le mois dernier j'avais signalé qu'en l'absence d'un point dans l'ODJ, ce qui est le cas, je reposerais question. Je note qu'une solution sera déposée sur la table mais avec un petit retard. Je note que vous dites avoir consulté toutes les accueillantes. Pour moi, les deux rouleaux gratuits sont plus une compensation pour le temps perdus plutôt qu'une aide à la crise mais soit. Le nombre de sacs dérogatoires sera-t-il en corrélation avec le tima d'occupation et le nombre d'enfants accueillis ?*
> *Je rajouterai quelques mots. C'est une belle marque de confiance que vous faites envers les accueillantes puisque vous leur permettez, comme elles le demandaient, d'utiliser les sacs dérogatoires que pour les seuls langes mais sans limiter le nombre de rouleaux.*"

Par rapport au nombre de sacs dérogatoires, il s'interroge sur la mise en lien avec le nombre d'enfants accueillis.
Monsieur BORDON rétorque que les sacs déorgatoires peuvent être acquis en fonction des besoins nécessaires.
Monsieur BARBERINI estime qu'il s'agit d'une marque de confiance qui est faite envers les accueillantes d'enfants.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Politique supracommunale
Politique supracommunale
Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement wallon souhaite inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales. Un encouragement financier spécifique est octroyé aux projets supracommunaux sélectionnés dans le cadre de cet appel à candidature. Les projets présentés visent exclusivement à animer et coordonner un territoire bien défini, vu leur capacité :

- A fédérer, à rassembler les énergies, à coordonner les besoins ;
- A permettre à leurs élus de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- A assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints).

Dans ce cadre, le BEP a pris l'initiative d'inviter les communes associées dans la zone de secours « Val de Sambre » pour réfléchir à la question. Il apparaît que 3 d'entre-elles ne se sont pas montrées intéressées. Or comme le projet de la Région wallonne précise qu'il faut minimum 5 communes associées, Sambreville se retrouve exclue.
Si aujourd'hui le budget dégagé est limité, il devrait probablement en être autrement dans le futur.
ECOLO-Sambreville déplore le manque de vision et de stratégie qui laisse notre zone dans une sorte de non man's land entre deux bassin de vie que sont Charleroi et Namur.
Pouvez-vous nous faire part de la position du collège, nous indiquer si toutes les portes sont fermées et si éventuellement d'autres pistes sont envisageables ?
Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Comme je l'évoquais dans cette assemblée en janvier dernier en répondant à une question du Conseiller Philippe Kerbush, à l'heure où les finances des communes wallonnes ne cessent d'être mises à mal, toutes formes de complémentarité et de mises en commun de services doivent être envisagées avec nos communes limitrophes.
Dans l'optique d'adhérer à une structure supracommunale qui renforce la dynamique territoriale en Val de Sambre, le Collège communal a bien entendu répondu favorablement à la proposition du BEPN dans le cadre de l'appel à projets du Ministre Collignon auquel vous faite référence.
Le professeur Vigano a par ailleurs largement démontré l'importance d'une telle dynamique territoriale.
C'est pourquoi, lorsque nous avons appris que le projet proposé par le BEPN n'avait pas suffisamment convaincu les communes concernées pour atteindre le seuil de 50.000 habitants, nous avons poursuivi les réflexions en considérant que Sambreville pouvait également développer des projets au sein d'autres bassins de vie.
Au regard de ce manque d'intérêt pour des collaborations clairement manifesté par les communes voisines du Val de Sambre contrastant avec un enthousiasme des communes voisines hennuyères, nous avons entrepris de riches échanges avec les instances régissant le pôle "Charleroi Métropole".
Le Collège communal a ainsi considéré, en sa séance du 11 mars dernier, que l'adhésion de Sambreville au projet rentré dans l'appel à projets "supracommunailité" du SPW par le pôle "Charleroi Métropole" apparaissait comme une porte d'entrée intéressante, sans pour autant engager, de facto, Sambreville dans une adhésion complète à "Charleroi Métropole".
Nous devrons, par la suite, évaluer dans quelle mesure les intérêts communaux peuvent trouver écho dans le projet de territoire de Charleroi Métropole, tel qu'actuellement initié et au regard notamment de la vision arrêtée par le Conseil Communal suite au rapport du Professeur VIGANO,

Nous rencontrons le bureau de Charleroi Métropole demain dans ce cadre.
Nous pourrions ainsi être la 4ème ville en nombre d'habitants que compte les 29 communes adhérentes. (30 avec Sambreville. Charleroi 202 000 habitants, Châtelet 36 000, Courcelles 31 400, Fleurus 22 000).
Le choix numéro 1 est bien entendu de développer des partenariats au sein du Val de Sambre, mais si nos communes voisines n'en veulent pas, nous avons, de notre côté, la responsabilité de réagir afin de ne pas se trouver, comme vous l'indiquez également, exclu des futures politiques de développement territorial qui se définiront et seront davantage soutenues en supracommunalité.
Le débat reste bien entendu ouvert à ce stade et aucune porte n'est fermée. Mais nous devrons nous décider rapidement pour ne pas laisser passer d'éventuelles opportunités.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

L'initiative du gouvernement wallon s'est soldée par le dépôt de 21 dossiers ce qui signifie que cette proposition a recueilli un écho non négligeable par rapport à l'enjeu.
Je suis persuadé que ce résultat aurait pu être plus large si les délais avaient été moins serrés et si les débats ne s'étaient pas cantonnés aux collèges communaux.
Toutefois en consultant, le rapport des questions posées le 16 mars par des parlementaires wallons au parlement, je retiens quelques éléments qui me permettent de rester confiant dans la capacité qu'aura notre commune de rejoindre dans le futur l'un ou l'autre projet.

1. Il s'agit d'un projet pilote de deux ans,
2. Il n'y a pas de limitation provinciale aux partenariats,
3. Une commune peut s'inscrire dans plusieurs projets.

J'ai lu votre réaction dans la presse la semaine dernière et je serai plus nuancé. Nous avons 2 ans devant nous pour convaincre les partenaires du Val de Sambre de l'opportunité d'un tel projet. Même si nous savons que ce sera très difficile tant Sambreville, sa majorité absolue et la personnalité de son Bourgmestre peuvent susciter de la méfiance.
Dans le même temps, et là je vous rejoins, rien ne nous empêche d'analyser le projet Charleroi Métropole. Le pire pour Sambreville serait de se retrouver isolée sur le bord du chemin.
ECOLO-Sambreville est persuadé du bien-fondé de ce type de projet destiné à favoriser un certain nombre de dynamiques et d'en structurer d'autres et est prêt à collaborer à son aboutissement pour notre bassin de vie.

Monieur LUPERTO déplore que le BEPN, y compris, n'est pas parvenu à convaincre certaines communes voisines. Il apparaît donc essentiel de pouvoir rebondir vers d'autres partenariats potentiels.
Pour Monsieur REVELARD, la personnalité du Bourgmestre et la majorité absolue pose problème à certaines communes voisines, sans même analyser les potentialités.
Selon Monsieur LUPERTO, l'histoire se répète, ce type de question s'étant posée à la fusion des communes, amenant à un faible positionnement entre Namur et Charleroi. Il souligne toutefois certaines réussites en matière de supracommunalité, avec Jemeppe-sur-Sambre en particulier, tel que la Zone "Val de Sabre" dont la qualité de la gouvernance est soulignée.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réseau de distribution d'eau de la SWDE

Réseau de distribution d'eau de la SWDE

Certains quartiers de Velaine rencontrent des problèmes de pression trop basse dans le réseau de distribution d'eau de la SWDE. Dans le bilan annuel des opérateurs publics Aquawal, on pouvait lire : « La Walllonie perd les eaux, dont un tiers dans les fuites du réseau de distribution publique ». Monsieur le Président êtes-vous informé de tels problèmes sur la commune de Sambreville ? Les problèmes de pression d'eau rencontrés à Velaine peuvent-ils être attribués à cette problématique ?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Nous n'avons pas été informés, si ce n'est par quelques citoyens, d'une problématique telle que celle que vous évoquez sur notre territoire.
Nous avons néanmoins interrogé plusieurs personnes responsables au sein de la SWDE mais nous n'avons malheureusement pas reçu d'informations en retour à ce jour.
En parallèle, nous avons interrogé la zone de secours quant aux différents niveaux de pression qui pouvaient être mesurés sur les hydrants disponibles (les bouches d'incendie).
En effet, les services de secours doivent avoir un minimum de 2.5 bars pour travailler, en adéquation avec la législation en vigueur. Il est donc utile de connaitre l'état de la situation à leur niveau également.
D'après le relevé effectué, il apparait effectivement que des niveaux de pression inférieurs à 2.5 bars ont été constatés à plusieurs endroits de Velaine.
Je tiens toutefois à rassurer les citoyens, en cas d'incendie, les services de secours sont systématiquement présents sur les lieux avec un camion citerne afin de palier toute difficulté d'approvisionnement en eau.
Cela étant, nous poursuivrons néanmoins nos interpellations auprès de la SWDE.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ est interpelée par l'important problème posé concernant l'approvisionnement en eau pour la Zone de Secours. Elle estime inquiétant qu'il y ait des fluctuation de pression au niveau du réseau. Elle invite à ce que les démarches entreprises puissent se poursuivre et qu'un suivi soit donné en commission communale.
Monsieur LUPERTO souligne que les investissements adéquats ont été réalisées en Zone de Secours afin que la sécurité soit assurée, indépendamment d'une pression d'eau sur le réseau d'eau.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cadastre des biens immobiliers
Cadastre des biens immobiliers
La reprise par la Région Wallonne de la gestion du précompte immobilier a relancé le débat sur la nécessité de revoir le cadastre des biens immobiliers qui date des années septante. Le revenu cadastral tient en effet lieu de base de calcul pour cet impôt.
Certaines communes avoisinantes ont entrepris cette révision ou sont en passe de le faire.
Monsieur le Président avez-vous aussi l'intention de procéder à cette opération pour la commune de Sambreville ? Ne pensez-vous pas que cette initiative devrait émaner de la Région wallonne, de façon à ne pas créer de distorsion entre les communes ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE :
Si nous nous accordons tous sur le décalage entre la fiscalité immobilière et la réalité, les approches sont quant à elles parfois différentes.
Actuellement le revenu cadastral est une source d'inégalité entre les propriétaires d'une nouvelle construction et ceux d'un bien ancien rénové.
Les communes peuvent en effet passer par des indicateurs experts pour revoir le revenu cadastral et lutter contre les travaux non-déclarés, bien que ces augmentations ne soient généralement pas aussi importantes que si il y avait une révision générale du revenu cadastral.
Une telle révision devrait en effet s'opérer à un échelon supérieur au communal pour placer l'ensemble des propriétaires sur un pied d'égalité.
Au niveau Wallon, un rapport parlementaire sur la thématique a été réalisé. Il sera prochainement présenté en Commission parlementaire par Paul Furlan. Cela mènera ensuite à une série d'auditions mais aucune réforme majeure n'est attendue sous cette législature.
En effet, aucun élément ne précisant cette intention n'est repris dans la DPR d'une part et d'autre part, le revenu cadastral reste de compétence fédérale.
La priorité de la Région Wallonne est donc de réussir la reprise du précompte immobilier avant d'envisager toute réforme.
Interventions :
Madame LEAL-LOPEZ remercie pour les éléments de réponse apportés.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Rénovation et isolation des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rénovation et isolation des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles
L'union européenne a décidé de débloquer un budget de 300 millions d'euros pour rénover et isoler les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On ne peut que se réjouir de ce soutien financier. Mais cette bonne nouvelle a très vite été gâchée quand on voit la façon dont cette manne européenne va être répartie par le gouvernement actuel PS/MR/Ecolo. De fait, par enfant scolarisé, 1150€ seront attribués aux établissements de la communauté française, 200€ aux écoles communales et provinciales et seulement 100€ à l'enseignement libre, soit une différence de plus de 1000€ par enfant suivant le réseau.
Cette répartition inéquitable bafoue nos droits fondamentaux, les enfants ont droit aux mêmes conditions de confort et d'éducation. Les enfants et les parents ne peuvent pas être pénalisés dans le choix du réseau d'enseignement.
Monsieur le Président, si la répartition de cette aide européenne était équitable, nos écoles communales pourraient bénéficier de moyens plus importants que ce qui est prévu actuellement, ce qui serait tout bénéfice pour les finances communales. N'y aurait-il pas lieu de faire des simulations sur les manques de subsides qui pourraient être octroyés ? Comptez-vous interpeller le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette répartition des aides européennes ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE :
Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est en effet emparé de l'opportunité du fonds de relance européen pour accompagner la transition énergétique et numérique dans ses différents secteurs de compétence.
Le Ministre Frédéric DAERDEN a ainsi obtenu que, sur une enveloppe globale de 495 millions € réservée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au moins 230,7 millions soient réservés aux bâtiments scolaires pour l'ensemble des réseaux d'enseignement. C'est, d'abord et avant toute chose, une excellente nouvelle eu égard aux défis majeurs en matière de bâtiments scolaires.

La répartition de ce financement entre les différents réseaux d'enseignement a ensuite été décidée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière à éviter toute modification des équilibres existants dans la politique de financement des bâtiments scolaires. En effet, comme vous le savez sans doute, ce financement a évolué au fil du temps. D'abord quasi-exclusivement réservé aux infrastructures appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'est progressivement ouvert aux autres réseaux et s'y adresse même de manière proportionnelle dans le cadre de certains programmes comme le Programme prioritaire Travaux (PPT) et le Programme de création de places.
C'est cette évolution qui est reflétée dans la clé de répartition entre réseaux retenue par le Gouvernement, calculée sur base d'une moyenne du poids de chaque réseau dans les financements des cinq dernières années.
Cet objectif de maintien des équilibres existants vise à ne pas préempter, dans un sens ou dans l'autre, les conclusions du Chantier des bâtiments scolaires. La proposition que vous relayez, en revanche, constitue une modification de la politique de financement des bâtiments scolaires qui ne fait pas consensus et ne tient pas compte, notamment, des besoins, des ressources et des spécificités propres aux différents pouvoirs organisateurs actifs au sein de notre Fédération.
Ainsi par exemple, et comme l'a déjà rappelé la Cour constitutionnelle dans ses différents arrêts, l'égalité de traitement prévue par la Constitution n'implique pas un financement identique lorsqu'il existe des différences objectives qui justifient un traitement spécifique. En ce sens, la Cour a relevé que le fait que la Fédération soit propriétaire de ses bâtiments constitue une différence objective avec les autres réseaux, en particulier le réseau Libre, dont les bâtiments sont privés.
Pour autant, comme l'a rappelé le Ministre DAERDEN à de multiples reprises, le Chantier des bâtiments scolaires vise à offrir des infrastructures de qualité à l'ensemble des élèves et des enseignants, tous réseaux confondus, en tenant compte des besoins, des ressources et des spécificités de chacun. C'est animé de cette volonté qu'il poursuivra le travail. Il bénéficie ainsi de tout notre soutien.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ aurait souhaité que des simulations soient réalisées sur les manques de subsides qui pourraient être octroyés.
Pour Monsieur LUPERTO, il est compliqué de faire des simulations sur une décision qui n'est pas encore prise. Le CECP, en particulier, veillera à réaliser toutes les simulations envisageables et à ce que l'enseignement communal et provincial ne soit pas lésé.
Madame LEAL-LOPEZ aurait aimé avoir une simulation afin de comprendre l'impact au niveau communal.
Monsieur LUPERTO rappelle l'importance de la manne européenne, non attendue, étant de nature à ce que chaque réseau obtienne plus que ce qu'il aurait pu prétendre.
Sur la question de la répartition entre les réseaux, un vote est intervenu au travers de la motion adoptée ce jour.
Madame LEAL-LOPEZ réinsiste sur la question de l'inéquité entre les différents réseaux dans la répartition de ce financement européen.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Cadastre des logements vides

Cadastre des logements vides

Malgré la crise de la Covid que nous vivons actuellement, l'immobilier et les loyers poursuivent leur hausse, rendant le logement inaccessible pour les plus démunis. Monsieur le Président, disposez-vous d'un cadastre des logements vides sur le territoire de la commune. Beaucoup d'entre nous ont la vision de maisons inoccupées depuis des années. Que peut faire la commune pour améliorer cette situation ?
La question de Monsieur Cédric JEANTOT est jointe à la question de Madame LEAL-LOPEZ.

Réponse de Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE :

Je me permettrai de répondre à la question relative au cadastre des logements vides à Sambreville conjointement à celle relative aux nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement Wallon dans cette chasse aux logements vides tant les secondes peuvent être un outil dans l'élaboration d'un cadastre.
Notre conseillère logement, qui vient de prendre ses fonctions pour rappel, a , depuis peu repris la liste des logements présumés inoccupés qui avait été établie sur base d'une absence de domiciliation, par la précédente conseillère en logement.
Cette liste non exhaustive à ce stade, a été mise à jour par le service et, d'ici peu, un second constat de présomption d'inoccupation sera envoyé aux propriétaires.
Ce second constat reprendra les différentes aides dont pourraient bénéficier les propriétaires qui souhaiteraient offrir de nouvelles alternatives à leur logement, ainsi que les organismes qui peuvent leur apporter des informations utiles en matière de gestion de leur bien et auxquels ils peuvent confier un mandat de gestion avec des avantages réels (garantie du loyer, respect de l'état des lieux initial, exonération du précompte immobilier, incitants financiers, etc.).
Il portera également à la connaissance des propriétaires que le Conseil Communal de la Commune de Sambreville, réuni en séance du 23 novembre 2018, a instauré une taxe communale annuelle sur les immeubles (ou parties d'immeubles) bâtis inoccupés.

Le but de cette taxe est surtout de faire réagir les propriétaires, et de les encourager à remettre leurs logements dans le parc immobilier actif.
Afin d'avoir une liste plus exacte de ces biens inoccupés, il convient de travailler en collaboration avec d'autres services (agents constatateurs, agents de quartiers,...), pour constater l'inoccupation réelle des biens par rapport aux informations collectées.
Cette étroite collaboration avec les agents de terrain, ainsi que le dialogue avec les propriétaires ou leur entourage seront également fortement préconisés afin de confirmer les informations des nouveaux dispositifs qui seront mis à la disposition des communes comme les seuils minimaux de consommation en eau et électricité.
Ces seuils minimaux, peuvent en effet ne pas toujours refléter la réalité. Prenons l'exemple d'une personne ayant une citerne qui réutilise l'eau de pluie ou encore une personne ayant des panneaux photovoltaïques.
D'autre part, il est également important que les fournisseurs d'énergie ne se réfugient pas derrière le Règlement Général de Protection des Données pour ne pas divulguer les informations.
En ce qui concerne les nouvelles amendes administratives, l'avant-projet adopté par le Gouvernement wallon en première lecture abroge les mots « lorsque la commune ne dispose pas d'un règlement-taxe sur les logements inoccupés » et permet donc la coexistence d'une amende administrative et d'une taxe.
A noter toutefois qu'une amende et une taxe ne peuvent être perçues une même année.
Il sera donc opportun d'analyser dans quelles mesures il sera préférable d'appliquer l'amende en cas de maintien d'inoccupation (qui est de minimum 500 euros et de maximum 12500 euros), par rapport à la taxe (qui est de 27,50 euros le mètre courant lors de la 1ère taxation) afin d'avoir une meilleure réactivité des propriétaires.
L'établissement d'un cadastre des logements inoccupés est donc un outil dynamique qui se construit grâce à de nombreuses collaborations de terrain et nous espérons que les nouvelles mesures proposées par le Gouvernement Wallon seront de nature à réellement renforcer l'analyse de chaque situation.
Interventions :
Madame LEAL-LOPEZ estime le problème récurrent à Sambreville par rapport à ce cadastre. Elle espère que ce cadastre soit remis à jour réglièrement, en particulier avec le concours des agents de terrain. Elle s'inquiète de l'éventuel manque de suivi dans le non paiement de la taxe.
Madame LEAL-LOPEZ trouve dommage que des logements soient vides alors que certaines personnes recherchent des logements en location. Pour elle, il faudrait peut-être donner un peu plus d'amendes.
Monsieur JEANTOT remercie l'Echevin et les services oeuvrant sur la question.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Commune pilote Wallonie cyclable
Commune pilote Wallonie cyclable
Le Gouvernement wallon vient de donner sa décision en ce qui concerne les appels à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclables ! »
Comme pour d'autres communes du namurois, la commune de Sambreville pourra disposer d'un subside pour réaliser des projets améliorant la mobilité douce et l'usage du vélo. Ce subside se monte à 750.000€.
Monsieur le Président, comptez-vous associer les citoyens et surtout les usagers potentiels de ces pistes cyclables à ce projet ? Un budget sera-t-il prévu pour assurer leur entretien ? ce qui est absolument indispensable quand on voit l'état de certaines pistes cyclables dans la commune. Prévoyez-vous aussi de d'installer des endroits sécurisés pour déposer les vélos sans crainte de vol et de vandalisme ?
La question de Madame Francine DUCHENE est regroupée avec la question de Madame LEAL-LOPEZ.
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Bien que nous n'ayons pas encore reçu la notification officielle, nous avons effectivement appris la bonne nouvelle de notre sélection en tant que commune pilote "Wallonie cyclable".
La circulaire d'appel à projets prévoyait qu'une fois les communes choisies, un audit des politiques cyclables devait être réalisé.
En fonction des résultats de cet audit, une priorisation devra être établie, par nous ou imposée le SPW.
En effet, les 750.000 euros promis ne permettront malheureusement pas de réaliser l'ensemble de nos propositions reprises dans le dossier présenté et approuvé par le Conseil communal de décembre 2020.
Il est donc prématuré à ce stade de répondre précisément à vos interrogations.
Je peux néanmoins rappeler certains éléments de notre dossier de candidature ainsi que de l'appel à projets.
Nos propositions étaient donc :

- Liaison MOIGNELEE - AUVELAIS à travers la chaussée de Namur et la rue Baty Saint-Pierre.
- Liaison ARSIMONT - AUVELAIS à travers la rue d'Auvelais et la rue d'Arsimont.
- Liaison intra-TAMINES à travers la rue du Foyer et la rue Capitaine Fernémont.
- Liaison VELAINE - AUVELAIS à travers les rues Culot du Bois et François Sarteel.

Par ailleurs, une commission communale vélo devra également être mise en place afin de piloter le projet.
Cette commission devra être composée au minimum des personnes suivantes :

- Le membre du Collège en charge de la mobilité

- Le conseiller en mobilité
- Des personnes relais issues du service travaux, de l'aménagement du territoire, de la zone de Police
- Un représentant du SPW mobilité – infrastructures
- Des représentants d'associations d'usagers
- Toute personnes intéressée – appel à candidatures

Les citoyens seront donc bien associés via cette commission communale vélo.
Finalement, concernant le stationnement sécurisé des vélos, ceux-ci devront effectivement être envisagés à proximité immédiate des pôles générateurs de déplacements cyclables (écoles, commerces, installations sportives, académies,...).
Nous serons donc prochainement en mesure de vous répondre plus précisément lorsque nous aurons reçu les informations officiellement.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ remercie pour les précisions apportées. Par rapport aux trajets mentionnés, elle souligne la nécessité de rénover certaines voiries.
Madame DUCHENE comprend qu'il ne soit pas possible de tout réaliser avec le financement obtenu.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Communes pilotes Wallonie cyclable

Communes pilotes Wallonie cyclable

Notre commune a répondu à un appel à projet en vue de recevoir des subsides pour aménager de nouvelles pistes cyclables. Le gouvernement wallon vient de communiquer les laureats et SAMBREVILLE en fait partie ! Nous allons donc recevoir un beau subside : 750.000 €
Je voudrais savoir quels seront les trajets retenus pour réaliser ces aménagements ? j'imagine que la commune a deja des projets en la matière. Pouvons-nous en avoir connaissance ?
La réponse à la question de Madame DUCHENE est abordée au point n° 47 du procès-verbal.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Campagne de vaccination Covid

Campagne de vaccination Covid

La campagne de vaccination des + de 65 ans doit commencer mi-mars. Ceci suscite déjà beaucoup d'inquiétude parmi la population.
En effet, deux points posent problème :
1. d'une part d'un point de vue administratif. Il semble qu'il soit nécessaire de réserver sa vaccination sur base d'un QR Code. Tous les ainés ne disposent pas d'un PC ou d'une tablette. Sans l'aide d'un de leurs enfants, d'un voisin, ou d'un proche il leur est donc impossible d'obtenir un rendez-vous pour être vacciné
2.d'autre part au niveau mobilité. Le centre se trouve à Fosses la Ville (plus exactement au centre sportif de Sart St Laurent); cette destination est quasi impossible à atteindre par les transports en commun, ce mode de transport ne pouvant d'ailleurs être utilisé que par des personnes valides ....
Comment feront nos ainés isolés, sans famille, sans voiture, pour se rendre à cet endroit ??
Bien sur, la commune n'est pas responsable des choix ci-dessus !!
Mais je voudrais savoir si des dispositions ont été prises pour aider tous les ainés qui en auront besoin, que ce soit pour la partie administrative ou pour se rendre au centre de vaccination. Je sais que nous disposons déja d'aides via le PCS, CPAS, taxi social, etc... mais je n'ai trouvé aucune communication précise sur les aides possibles.
Ne faudrait-il pas prévoir un accompagnement pour les ainés et leur faire savoir ce qui existe au moyen d'un courrier, comme vous l'avez fait en début de pandémie ?

Réponse de Monsieur l'Ehcevin, Denis LISELELE :

Pour être précis, la première page du courrier reçu relatif à la vaccination est un billet électronique avec un code à barres, un code QR (document qu'il faut emporter au centre de vaccination) ainsi qu'un lien vers un site Web où le rendez-vous peut-être pris (https://jemevaccine.behttps://jemevaccine.be/) et enfin un code (16 chiffres) qu'il faut introduire sur ce site internet pour une prise de RDV.
Après renseignements et autres informations reçues, pour la prise de rendez-vous, il est en effet tout d'abord conseillé de se faire aider par un proche. Cependant s'il vous est impossible d'obtenir une telle aide ou que la personne n'est pas parvenue à prendre rendez-vous en ligne, un numéro gratuit repris sur l'invitation peut être contacté. Un.e opérateur.trice prendra rendez-vous en ligne pour la personne en difficulté. Pratiquement il est demandé à la personne d'avoir son code personnel de 16 caractères à disposition pour le communiquer à l'agent du call center. La durée de validité de de ce code personnel pour prendre rendez-vous se trouve bien en évidence sur votre lettre d'invitation et sur l'email.
Nous avons tout comme vous identifié le problème majeur dans cette campagne de vaccination lié à la mobilité de certains citoyens qui éprouvent de sérieuses difficultés à se déplacer. Et au moment où nous avons pris connaissance de cette campagne et modalités pratiques liées à celle-ci, nous avons constaté que mis à part la gratuité des transports en commun (TEC et SNCB) d'autres dispositifs plus adaptés

n'étaient pas prévus par l'autorité organisatrice pour nos concitoyens peu mobiles qui les renvoie vers le pouvoir communal.
En effet, si le réseau TEC sera accessible gratuitement, en ce qui concerne notre Commune et le lieu du centre de vaccination précisément situé à Fosses-La-Ville, le problème de déplacement de personnes peu mobiles se posera puisque d'après les simulations (que le citoyens est invité à faire depuis le site internet du TEC ou les applications mobiles), nous avons constaté que l'offre de transport public au départ de différents points de notre Commune et le Centre de Fosses-la-Ville peut aller de 48 minutes à 1h57 en fonction du point de départ et des moyens de transport public utilisés, sans évoquer les problèmes liés à l'intermodalité et autres déplacements à pied pour se rendre aux points de prise en charge, ce qui pour nombre de citoyens est difficile voire impossible.
Alors qu'il est incontestable que la vaccination reste le meilleur moyen pour sortir de cette crise et que dès lors tout doit être mis en œuvre pour encourager chaque citoyen à aller dans cette direction, on est en droit de se questionner sur l'impact dissuasif que pourrait avoir ce temps de trajet relativement long pour les personnes ne disposant pas de moyens de transport et désirant se faire vacciner et les difficultés inhérentes à celui-ci pour rendre le déplacement possible tenant compte des difficultés de nombres de citoyens peu (voire pas) mobiles.
Dès lors de sa séance du 11 mars, le Collège a décidé :

- De questionner l'autorité régionale via son Ministre Henry et son O.T.W. quant à la mise en place d'une offre de transport spécifique et appropriée répondant à la demande des citoyens de Sambreville vers le Centre de vaccination de Fosses-La-Ville (le courrier a été envoyé le 12 mars dernier et encore aucune réponse à ce jour 17/03) ;
- De demander au Service PCS de coordonner l'organisation et la mise en place d'un dispositif de transport vers le Centre de vaccination pour les citoyens sambrevillois peu mobiles, sur demande individuelle des citoyens concernés et de manière complémentaire avec la collaboration du CPAS via son service de taxi social

Pour être complet dans la réponse à votre question, en matière de communication et le site Internet de la Commune et la Page FB ont repris ces éléments ainsi que d'autres informations pratiques liées à la vaccination. Les numéros de téléphone et gsm vers le service PCS (Maison de la Cohésion Sociale) ont d'ailleurs été rappelés afin de faciliter le contact direct et assurer un service public de proximité et de qualité à nos concitoyens.
Fin de la semaine dernière le PCS avait déjà pu accompagner une vingtaine de personnes et 5 demandes ont également pu être rencontrées ce jour.
Cela démontre effectivement, si cela était nécessaire, que la prise en charge au niveau communal de cet accompagnement est bien nécessaire au vu des dispositions mises en place par les niveaux de pouvoir organisateurs de cette campagne de vaccination.
Interventions :
Madame DUCHENE avait bien connaissance des informations données par Monsieur l'Echevin.
Elle souligne la complexité de la démarche et les difficultés rencontrées avec le numéro gratuit. Quant aux transports en commun gratuits, elle se demande pourquoi se rendre à Fosses-la-Ville et ne pas déployer un centre de vaccination sur Sambreville. Enfin, elle se demande si le taxi social peut faire face à la demande citoyenne.
Madame DUCHENE profite de la question pour faire état que les coordonnées des personnes reprises pour le CCCA, certaines personnes sont décédées.
Concernant la localisation des centres de vaccination, Monsieur LUPERTO informe que la décision relève du niveau régional, sur base d'une réflexion à hauteur du territoire. Il convient de mettre en exergue qu'il s'agit de la plus grande opération de vaccination qui a du être mise en oeuvre. En outre, en terme de localisation, il est important de souligner que pour les sambrevillois deux centres sont positionnés à proximité (Fosses et Fleurus).
Madame DUCHENE comprend bien que la décision ne relève pas du niveau communal mais souligne que Fosses est largement moins bien équipé et moins accessible que Sambreville.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Langes bébés
Langes bébés
Suite à ma question du mois dernier concernant la problématique soulevée par les accueillantes d'enfants au sujet des langes, je reviens vers vous afin de faire le point. En effet, un mois de plus est passé ...
La réponse à la question de Monsieur BARBERINI est abordée au point 41 de l'ordre du jour.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Vandalisme au monument Place Saint-Martin
Vandalisme au monument Place Saint-Martin
Vous aurez appris tout comme moi les faits dont je parle. Que savez-vous sur ce dossier ? Quelles suites prévoyez-vous pour rendre son lustre à cet édifice et le nettoyer de ces tags irrespectueux ? Et pour la sécurisation éventuelle du site si cela devait se reproduire ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Vous aurez sans doute déjà eu les informations par voie de presse mais les ouvriers communaux ont nettoyé le
monument commémoratif de Tamines mercredi matin.
En accord avec notre zone de police, nous avons laissé jusqu'à la fin de la semaine dernière aux auteurs pour répondre à l'appel que j'ai pu leur lancer via les réseaux sociaux avant d'entreprendre la procédure répressive.
Il me semblait effectivement important que les auteurs de ces faits comprennent l'importance de leurs actes et qu'une action de nature éducative puisse être mise en place.
Si personne ne s'est donc manifesté ce jour, l'enquête suivra donc son court avec les différents éléments que des riverains ont pu communiquer
Interventions :
A la question de Monsieur BARBERINI sur la technique de nettoyage employée, Monsieur LUPERTO précise que les services techniques doivent être interrogés. Pour Monsieur BARBERINI, il y a une différence de traitement entre le bas et le haut du monument.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Abattages autour des monuments du souvenir
Abattages autour des monuments du souvenir
Les arbres ont étés abattus tant à proximité du monument aux martyrs qu'à celle du monument au Caporal LEFEUVRE.
Si je ne conteste pas la nécessité sécuritaire, j'attire votre attention quant à l'entretien inadéquat qui aura conduit à ce que ces arbres se creusent de l'intérieur. Ceci étant fait, j'aimerais savoir si la commune envisage de replanter de la végétation.
De plus, il semblerait que le même traitement soit prévu au cimetière des français au phare
Breton. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ? La commune pourrait-elle solliciter de sauvegarder l'aspect boisé du site et de ses alentours ?
La question de Madame Sophie DINEUR est jointe à la question de Monsieur BARBERINI.
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Comme vous le signifiez, ces abattages ont été réalisés pour des raisons sécuritaires, tant à la Place Saint Martin qu'autour du monument du Caporal LEFEUVRE.
En effet, le cadastre du patrimoine arboré que nous avons pu mettre en place sous l'échevinat de François PLUME, nous permet actuellement d'avoir une vision claire et objective de l'état sanitaire des arbres, ce qui nous aura amenés à ces abattages.
Les abords verdurisés de ces monuments commémoratifs restent une volonté. Une replantation est donc bien prévue.
Toutefois, concernant la place Saint Martin, cela s'inscrira dans une vision plus générale portée au centre de Tamines.
En effet, nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer au sein de cette assemblée, mais nous sommes actuellement accompagnés par le Bureau Economique de la Province dans l'élaboration d'une Perspective de Développement Urbain qui consacrera un focus spécifique à Tamines.
Il parait donc prématuré à ce stade de déterminer les détails de cette replantation sans avoir défini au préalable les lignes déterminantes de ce projet de Ville.
J'en profite pour vous informer que notre PDU est actuellement en phase de finalisation. Les premières grandes lignes stratégiques nous ont été présentées récemment.
Concernant le phare Breton, le Consulat français, qui a donc bien en charge la gestion du cimetière des Français, nous a confirmé que certains arbres étaient déjà tombés.
Une rencontre est programmée ce jeudi avec notre Directeur Général pour envisager cette problématique au vu de la configuration des lieux notamment.
Interventions :
Monsieur BARBERINI demande à être tenir informé du suivi du dossier.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Reconversion des sites miniers
Reconversion des sites miniers
Le centre de recherche Mateia Nova basé à Mons pilote un projet de production d'hydrogène à partir du grisou. Le collège a-t-il des informations à ce sujet ? Sur le potentiel de nos mines ? Sambreville a-t-elle toujours accès aux puits ? Si le projet devait aboutir, pensez-vous qu'il serait exploitable dans notre commune ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
Il s'agit en fait d'un procédé assez ancien (l'extraction des gaz de mines (grisou)) pour en faire de l'électricité par combustion.
Des sociétés exploitent déjà ce procédé depuis de nombreuses années (dont 1 française dans le Nord de la France et en Wallonie).

Par ailleurs, le procédé actuel de production d'hydrogène (pour les véhicules notamment) est très énergivore et « co-produit » des gaz à effet de serre.
Une recherche a également porté sur la transformation de ce grisou en hydrogène par l'apport d'eau.
Pour ce qui concerne l'exploitation après la phase recherche, la question dépasse largement les communes qui ne sont pas propriétaires du sous-sol.
Il existe toujours des sociétés minières actives ou simplement propriétaires des terrains, anciens puits et sous-sol (notamment à Sainte-Eugénie).
Le potentiel gazier n'étant vraisemblablement pas le même partout, Matéria Nova devraient étudier également ce potentiel.
Voici ce que nous en savons à ce jour.

Interventions :

Pour Monsieur BARBERINI, le dossier est sur la table, il conviendra d'en reparler plus précisément, n'étant pas non plus un spécialiste du grisou.

De Sophie DINEUR, Conseillère Communale (PS) : Abattage des peupliers à l'arrière du monument commémoratif de Tamines

Abattage des peupliers à l'arrière du monument commémoratif de Tamines

Nous avons pu constater que l'abatage des peupliers à l'arrière du monument commémoratif de Tamines, place saint Martin était à présent effectif.
Cette modification de paysage ne passe en effet pas inaperçue lorsqu'on traverse Tamines.

Nous savons que cette action a été entreprise pour des raisons sanitaires mais pouvez-vous nous informer s'il est prévu de replanter d'autres essences, au même endroit ou si d'autres options sont envisagées ?

Je vous remercie pour votre réponse.
La réponse à la question de Madame DINEUR est apportée au pont n° 52 du procès-verbal.

De Cédric JEANTOT, Conseiller communal (PS) : Chasse wallonne aux logements inoccupés

Chasse wallonne aux logements inoccupés

Nous pouvions récemment prendre connaissance dans la presse des nouveaux outils mis à disposition des pouvoirs locaux dans la chasse aux logements inoccupés sur leurs territoires.

L'exécutif wallon a en effet approuvé différentes mesures visant à mieux détecter les logements laissés à l'abandon ou inoccupés par leur propriétaire.
On retrouve notamment parmi ces dispositifs, des seuils minimaux de consommation d'eau et d'électricité ou encore de nouvelles amendes administratives.

Alors que nous savons que le nombre de logements inoccupés en Wallonie oscille entre 20 000 et 40 000, pourriez-vous nous faire état de la situation à Sambreville en matière de logements privés inoccupés ?
Ces nouveaux dispositifs permettront-ils effectivement de renforcer cette lutte contre les logements inoccupés à Sambreville ?

Je vous remercie pour votre réponse.
La réponse à la question de Monsieur JEANTOT est abordée au point n° 46 du procès-verbal.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO